

qu'il y avait à lier à ses destinées une île aussi importante sous le rapport politique que la Corse, qui ne demandait qu'un peu d'appui pour devenir Française. Ce fut la France d'alors, aux conseils incertains et indécis, tourmentée par d'odieuses guerres civiles qui fit défaut à Sampiero et non Sampiero à la France. Ce grand guerrier avait lu dans l'avenir: il voulait souder la Corse au continent français. De l'avenir il avait voulu faire le présent: est-ce donc sa faute s'il avait si bien deviné? Donc Sampiero est réduit à ses propres ressources, aux seules forces qu'il puise dans son propre pays épuisé, ravagé en tous sens, et dans son ardent patriotisme qui grandit à mesure que les difficultés se multiplient. Partout où il se présente il est victorieux et les soldats de St-Georges sont obligés de se rejeter. Il est vrai qu'il est admirablement secondé par ses concitoyens. Tout le monde fait son devoir et paie de sa personne. Jeunes gens, hommes faits, vieillards, femmes, prêtres, et moines, tout le monde est à son poste et aidé par cet enthousiasme facile à cette population qui voit, d'un œil impassible, ses campagnes ravagées, ses villages brûlés, ses moissons détruites et qui s'estime assez heureuse si elle conserve du fer pour combattre: Sampiero reste partout victorieux. A la Padulella, au Col de Tenda, ce passage difficile chef du Nebbio et du Niolo et duquel on jouit d'une des plus belles vues de la Corse, à la Luminanda, partout l'avantage reste à la cause sacrée de l'insurrection corse. Pourquoi faut-il que la lassitude de la guerre ait abattu certains esprits, que des insinuations soient laissées exploiter au profit de la république et aient affaibli ainsi la défense de la nationalité insulaire. De la part de l'ennemi tout était odieux et violent. La guerre se faisait comme un brigandage et ce fut à l'aide d'un honteux guet-apens, d'un infâme assassinat qu'elle fut en quelque sorte terminée au profit de Gênes. Toutefois, tant de nobles sang ne fut point versé en vain et la république eut à compter, dans la paix qu'elle signa, avec une résistance énergique, qui, en se prolongeant, pouvait lui faire craindre qu'il ne sortit un vengeur des cendres de ce nouveau Virgiate, de ce nouveau Servilius tué lâchement comme ses modèles. Alphonse d'Ornano, fils de Sampiero, semblait être de taille à être ce vengeur et la république s'empressa de le désarmer en accordant à la Corse des conditions acceptables pour ce petit peuple qui, quoique décimé par la guerre, quoique affaibli par des déflections honteuses, était assez redoutable pour faire capituler Gênes la superbe.

Nous ne voulons pas suivre Sampiero dans ses courses à travers la Corse, sur les champs de bataille qui devenaient des champs de victoire. Cette mission a été parfaitement remplie par l'auteur de la vie de Sampiero qui a compris qu'une vie aussi illustre ne pouvait pas rester confondue dans l'histoire commune de la Corse, mais qu'elle existait exceptionnelle de gloire, de dévouement à son pays, d'amour ardent pour son indépendance, elle avait besoin d'un monument exceptionnel et c'est là la tâche qu'il s'est donnée et qu'il a su accomplir avec bonheur. Raconter de grandes choses et les raconter avec prédilection avec le désir et la volonté de payer aussi sa dette à son pays, en ressuscitant devant lui une de ses gloires les plus pures; donner aux hommes faits et à la jeunesse, les enseignements, qui sortent à flot pressés, d'une vie aussi pleine que celle de Sampiero, c'est se montrer le digne enfant d'un pays qui a été assez heureux pour produire ceux qui ont accompli ces grandes choses. La Corse, sous ce rapport, donne à ses enfants une tâche assez lourde et dont ils doivent être fiers de l'acquiescer.

M. l'avocat Arrighi, directeur de l'École-Paoli a puisé, sans doute, dans les habitudes graves du professorat, qui impose des devoirs sérieux et qui implique une si grave responsabilité, et par dessus tout dans son affection active et infatigable pour son pays, les inspirations qui devaient le faire entrer dans une voie héroïque, et si nous l'admirons pour s'être fait une part si belle, nous ne devons pas moins féliciter la Corse d'avoir trouvé un interprète aussi chaud de ses grands hommes et de ses grands intérêts d'alors. Sampiero, Paoli, certes voilà deux noms illustres à plus d'un titre et qui doivent être élevés d'autant plus haut que l'envie ou la légèreté ont plus cherché à les rabaisser. M. Arrighi a suivi Sampiero dans toutes les phases de son existence: tous les actes de sa vie ont été reproduits avec entraînement, avec chaleur; comprenant vivement lui-même la grandeur de son sujet, il se passionne pour lui et passionne son lecteur. On dirait que Sampiero est un héros de nos jours, tant M. Arrighi s'est reporté à son époque, tant il a su s'inspirer de toutes les passions énergiques, généreuses de cette époque. En Italie, en France, en Corse, sur chaque champ de bataille, dans chaque repli de terrain, dans la plaine, dans la montagne, à Vico, à Vecovato, à Corte, partout M. Arrighi suit son héros et cette préoccupation toute puissante qui le fait vivre de la vie de Sampiero, et qui ne manque pas d'un certain charme pour le lecteur, car l'historien s'échauffe lui aussi, a cependant parfois des inconvénients que nous devons prévenir la liberté de signaler à l'auteur de la vie de Sampiero. Parfois et trop souvent, à notre gré, l'historien disparaît pour faire place au partisan; l'apologie se substitue au récit et le désir, très justifiable au reste, qu'a M. Arrighi de disculper Sampiero de toutes les accusations odieuses ou puériles que des esprits hostiles ou mesquins, des temps anciens ou de nos jours, ont accumulés sur l'un des hommes les plus illustres de la Corse, le force à prendre une forme de plaidoyer, qui allonge la narration, paralyse l'intérêt et nuit à l'unité du drame qui se déroule sous les yeux du lecteur. La vie de Sampiero est assez grande par elle-même, la cause qu'il soutient est assez noble, pour que l'affirmation toute simple, l'énoncé simple des faits suffise. Qu'on nous pardonne cette critique; elle est toute dans l'intérêt de l'histoire de Paoli, cet autre défenseur de la nationalité corse.

Cette réserve faite, le livre de M. Arrighi n'en reste pas moins une histoire précieuse pour la Corse, un livre plein d'enseignements pour le passé et de riches aperçus pour l'avenir et pour le présent. Toutes les questions, pour lesquelles les Corses du XVI^e siècle répandaient leur sang, ont encore aujourd'hui leur importance, et sous un certain point de vue leur actualité. La Corse peut grandir aujourd'hui qu'elle est libre, nationale et française, la Corse a besoin du dévouement intelligent et infatigable de ses enfants. La lutte a changé de forme, mais non de but. C'est toujours de la prospérité du pays qu'il s'agit et ce patriotisme de Sampiero, pour se modifier dans son action, n'en est pas moins nécessaire. L'histoire de nos ancêtres, celle de leurs longs combats, doivent nous encourager dans l'œuvre commune, et sous ce rapport même d'actualité, le livre de M. Arrighi peut ne pas être seulement un hommage au passé, mais il peut être un excitant aux labours du présent. Comprendre ainsi son livre n'est-ce pas saisir sa pensée la plus intime et lui accorder la plus douce récompense qu'il mérite et qu'il ambitionne avant-tout, nous en sommes sûrs.

PAUL ROCHETTE.

DRAPERIES, SOIERIES ET NOUVEAUTÉS.

ATELIER TAILLEUR.

Eugène Genaro, Fils.

Rue St-Jean vis-à-vis les Terrasses au 1^{er}, au local du ci-devant Grand Café français.

Vient d'arriver de Paris avec un très grand choix d'Étoffes nouvelles, Draperies, Soieries, Tissus de laine, Indiennes, 1,000 Châles de tous genres, Lingerie, Fleurs et beaucoup de Nouveautés, le tout à des prix justes et modérés.

N. B. Dépôt de Corsets et Gants Jouvins de Paris.

AVIS AU COMMERCE.

Le public est prévenu que le brick-goëlette La Corse commandé par le capitaine Sisco, Joseph-Marie, partira du port de Bastia, dans le courant de la semaine prochaine, pour Toulon; les personnes qui voudront profiter de cette occasion s'adresseront au sieur Guisniella expéditionnaire, sur le port.

VENTE AUX ENCHÈRES et par adjudication volontaire en l'étude de M^{re} Antoine-Joseph GUSCO notaire à Bastia, le 21 novembre prochain à onze heures du matin, d'une bombe dénommée le St-Charles, sa chaloupe, agrès et apparaux, de la portée de 48 tonneaux 21/90, amarée dans le port de Bastia, appartenant à M. Philippe Guillaume Bagnac, avocat demeurant à Bastia. Première mise à prix, six mille francs.

CAUTÈRES

Pour États-Unis en contact de la Perdrick pharmacie breveté faubourg Montmartre, 78 à Paris, adoucissant à la guimauve, suppuratifs au gazon, avec lesquels on calme ou l'on provoque l'action des CAUTÈRES, sans causer de douleurs. Dépôt dans les principales pharmacies de Bastia.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 22 au 28 octobre 1842.

ARRIVÉES.

Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi. pas. Givatavecchia. b. goëlette. Hypolite. c. Pons. de relâche.

Marseille. b. goëlette. La Corse. c. Sisco. divers. Lerci et Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota. Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches.

DÉPARTS.

Cagnano. gondole. St-Antoine. c. Antonors. lest. Marseille. b. goëlette. Hypolite. c. Pons. entre en relâche.

Centuri. gondole. S. Erasme. c. Lucciani. lest. Antibes. tartane. Protégé de la Vierge. c. Berges Livourne. b. f. Assomption. c. Collari. lest.

Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches. Livourne. mistick. Conception. c. Borelli. lest.

Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi. lest. St-Pelgrino. goëlette. St-Joseph. c. Mécilm. lest.

Livourne. goëlette. Phénix. c. Guasco. lest. Livourne. bœuf. Précurseur. c. Calandra. lest.

Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota. A la mer. goëlette de l'État. Etoile. com. SAUVEN Lieutenant de Vaisseau.

Le Gérant N. TARTABOLI.

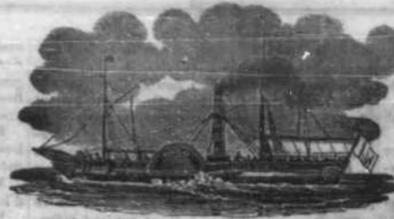
BASTIA. — IMPRIMERIE FARIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DE JOURNAL

A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE YIGNY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

Pour un an 16 fr.
 Pour six mois 8
 Pour trois mois 4
 Pour le Continent 20
 Pour l'Étranger 24

PRIX D'INSERTION.

Diverses 40 cent.
 Judiciaires 35

Bastia.

DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.

L'une des causes principales de la prospérité de la Corse, ce sera, nous l'avons souvent répété un bon système de viabilité qui, en faisant pénétrer la vie partout, entraînera, comme conséquence, le développement et les progrès de l'agriculture, et fera peu-à-peu disparaître toutes ces vieilles traditions de vengeance qui, sur quelques points excentriques de notre île, exercent encore un si fâcheux empire. Mais ce n'est pas assez d'établir des routes, de les multiplier sur tous les points à la fois, il faut encore les maintenir dans un état parfait d'entretien et les mettre à même de résister constamment le genre de service qu'on en attend. Il serait donc important qu'on fit profiter notre département des essais heureux qui ont été tentés ailleurs et qui, jusqu'ici, ont été couronnés du plus entier succès. Qu'on nous permette donc de nous arrêter quelque peu sur cet important sujet.

Tout le monde sait que la cause la plus ordinaire des dégradations des routes, c'est la sécheresse qui, en couvrant les routes d'une couche épaisse de poussière, prépare ainsi un élément puissant de destruction, aussitôt que des pluies, plus ou moins abondantes, seront venues détrempir la superficie de la route. Il résulte de là une boue épaisse, dont l'humidité active pénètre les premières couches du sol, les amollit à leur tour et les fait céder bientôt sous la moindre pression des voitures, des cavaliers. De la des ornières, qui en s'augmentant progressivement, rendent bientôt les chemins impraticables et nécessitent des frais considérables de réparation. Faites, au contraire, que l'eau qui tombe sur les routes, au lieu de s'y amasser, de s'y arrêter et d'y former des flaques plus ou moins étendues, puisse, au contraire, s'écouler sur une surface unie et nos routes présenteront un tout autre aspect et, à peine un rayon de soleil aura-t-il brillé, que la route, ainsi préparée, reprendra bientôt son aspect ordinaire et continuera sans interruption, et sans frais coûteux de réparation, à rendre les services qu'on attend d'elle. Était-il donc si difficile de remédier à l'inconvénient dont nous parlons qui entraînait, après lui, tant de fâcheux accidents? Non sans doute; pouvons-nous dire aujourd'hui que le remède est trouvé; non mais il n'en est pas moins vrai que jusques là on n'avait, en aucune façon, employé le

véritable remède au mal que nous signalons. Aussi avait-on continué par avoir de mauvaises routes, qui coûtaient cependant des sommes considérables d'entretien.

Il y a peu d'années qu'un ingénieur habile, M. Dumas, aujourd'hui ingénieur en chef du département de la Sarthe, s'avisait d'un moyen d'une grande simplicité et qui, au premier abord, dût, sans doute, exciter l'incrédulité des uns, l'hilarité des autres, et dont personne n'attendait probablement un résultat favorable. La cause du mal ayant été reconnue par cet habile ingénieur, le remède était facile à employer et ainsi fut fait. M. Dumas arma donc ses cantonniers d'un balai au lieu d'une pioche et au lieu de remplir les ornières de cailloux cassés, il leur apprit à rendre ces ornières de plus en plus difficile, à se former en faisant disparaître à peu de frais et à peu de fatigue, les moceaux de poussière, qui couvraient la route et qui, trempés par l'eau, se métamorphosaient en une boue épaisse, détrempaient la chaussée et la rendaient si facile à se rompre sous le poids des voitures. L'eau tombant dès lors sur une route parfaitement balayée, n'était pas retenue à sa surface et s'écoulait, sans peine, des deux côtés de la pente pour aller se réunir dans les fossés qui bordent la route. Il en résultait que la route fut toujours dans un état d'entretien, qu'elle ne fut que peu ou point entamée et que les ornières devinrent ainsi de plus en plus rares, de plus en plus difficiles.

Pour qui a parcouru la route de Bastia à Ajaccio, dans le temps de pluie, il est aisé de se convaincre et de l'étendue des dégradations que présente cette route et de la facilité qu'il y aurait, en employant le moyen dont nous parlons, à prévenir le retour de ces dégradations. C'est surtout en Corse que le système de balayage appliqué aux routes serait nécessaire; puisque la sécheresse qui y règne d'ordinaire, facilite l'accumulation de la poussière qui, à la suite d'un orage, ou des temps pluvieux qui règnent assez souvent dans les portions les plus élevées de cette route, entre Corte et Bocognano, rendent bientôt la route impraticable et nécessitent par la même des réparations toujours coûteuses et qui n'en ont pas moins rendu plus pénibles, plus longues les communications entre Ajaccio et Bastia pendant un temps plus ou moins long. Qu'on voie même ce qui se passe aux portes de Bastia, sur la route de Pietrascara depuis qu'on commença les constructions de la forge nouvelle, — constructions qui ont entraîné et qui entraîneront plus

tard un grand mouvement de voitures, — à peine tombe-t-il un peu d'eau que des ornières s'y forment déjà et le moyen qu'on a employé jusqu'ici, pour en prévenir le retour, n'a pas été heureux, puisqu'on s'est borné à les remplir avec de la terre. Qu'on voie l'état de la traverse royale: faut-il s'étonner qu'elle devienne impraticable par la sécheresse, alors qu'on laisse s'accumuler cinq ou six poutres de terre aussitôt qu'il vient quelque peu à pleuvoir? Que serait-ce donc si le mouvement des voitures était aussi considérable chez nous qu'il l'est partout ailleurs?

Le remède que nous indiquons est facile à employer. Une expérience heureuse est venue justifier toute son efficacité. Il est employé dans plusieurs départements. C'est à lui que la Sarthe est redevable de posséder les plus belles routes de France, aussi bien routes royales que chemins vicinaux. Le surplus de travail, que nécessite ce mode d'entretien, est compensé et au de là par l'économie qu'on obtient sur les frais d'entretien. Il y a donc gain sous quelque point de vue qu'on envisage cette heureuse innovation. Qui donc empêcherait qu'on l'appliquât à notre pays et qu'on le fit profiter des avantages recueillis avec empressement par un grand nombre d'autres départements?

Nous avons oublié de parler des nouveaux succès de la pension Angeli, dirigée par notre compatriote M. Angeli. Les élèves de cet établissement ont obtenu à la distribution des prix du collège royal de Toulouse, le 30 août 1842 vingt-cinq prix dont treize premiers et douze seconds, quatre-vingts accessit, en tout cent cinq nominations: tous les journaux de Toulouse sont unanimes sur le mérite et les progrès incontestables de ce pensionnat.

On lit dans le Séaphore de Marseille du 22:

Avant-hier, à cinq heures du matin, la tartane le St-Antoine, de 30 tonneaux, capitaine Poggi, arrivant du port de St-Florent (Corse) s'est perdue sur les rochers du Pharo, au moment qu'elle venait d'appareiller du port de Marseille pour St-Florent.

Le navire s'est entièrement brisé; la cargaison qui consiste en 8 mille briques et quelques autres marchandises de peu de valeur a été engloutie. L'équipage, composé de huit personnes, a été sauvé. La violence extrême du vent qui souffle depuis deux jours, a causé cet accident.

M. Baric, principal du Collège de notre ville, est arrivé sur le bateau de la correspondance.

On lit dans le *Sémaphore* de Marseille du 28 octobre 1842.

C'est avec un vif sentiment de regret que notre ville a appris le départ de M. le lieutenant-général Sébastiani, dont la fermeté unie à l'affabilité du caractère et à la distinction des manières, lui avait concilié parmi nous les sympathies de toutes les classes. Quand le général Sébastiani fut appelé au commandement de la 8^e division militaire, Marseille n'avait pas perdu le souvenir du jeune et brillant colonel qui avait commandé, pendant quelques années, un des régiments de notre garnison. Les liens qui se forment entre une cité et des militaires, glorieux acteurs dans ces belles campagnes de l'empire auxquelles le général Sébastiani prit une part active et remarquée, à l'âge qui touche encore à l'adolescence, s'étaient davantage resserrés par sa nomination au commandement de notre division militaire; l'éloignement ne les brisera pas. Dans le nouveau poste auquel la confiance royale a appelé M. le vicomte Sébastiani, qui est encore, comme un des plus jeunes généraux de notre armée, tant de services à rendre au pays, grâce à l'activité de son esprit, à ses belles qualités militaires et à l'intelligente ardeur d'un dévouement éprouvé à nos institutions et à notre dynastie, le commandant de la première division du royaume n'oubliera pas la ville dont le nom se lie au souvenir des distinctions méritées de sa noble carrière. Il nous restera de lui son attachement sincère pour Marseille, et son désir de le lui prouver toutes les fois que nous ferons un appel à sa bienveillance et à ses souvenirs qui, de part et d'autre, sont désormais impérissables.

Notre correspondant d'Alger nous mande ce qui suit, en date du 25 octobre 1842 :

Voici des renseignements exacts et assez circonstanciés sur l'expédition qui vient d'avoir lieu dans l'Est.

Le 11 octobre, pendant que le convoi et une partie des troupes faisaient séjour, le lieutenant-général gouverneur se mit en route vers 5 heures du matin, avec le reste de la colonne, pour la tribu de *Ouled-Azises*, qu'il voulait soumettre. Cette tribu est située entre deux forts du *Jurdjura*, dans une riche vallée, à peu de distance de Hamza. Une partie des *Aribs*, bien que cette tribu soit soumise, s'étaient retirés chez les *Ouled-Azises*. Nos troupes, en débouchant dans la vallée, aperçurent 15 à 18 beaux villages bien bâtis et une population nombreuse qui ne s'attendait pas à notre visite; il y avait ainsi sur ce point des troupes considérables. Les chefs de la tribu vinrent aussitôt faire leur soumission; le gouverneur l'accepta et imposa la tribu à 600 fusils, 6,000 boucliers et 4 jours d'orge pour les animaux de la colonne.

Trois otages ont été livrés en garantie de leur bonne foi par les chefs de la tribu.

Mohamet Ben Ferhat, caïd des *Aribs* nommé par Abd-el-Kader, était aussi dans cette tribu avec sa famille et ses troupeaux.

Le 12, la colonne reprit la route d'Alger et bivouaqua à Aroun, sur l'oued Djemma.

Le 13 au matin, le gouverneur partit avec une portion des troupes pour aller châtier la tribu Kabyle des *Melions*, habitant les montagnes qui dominaient le camp. C'est cette tribu qui a attaqué l'arrière garde le jour où nous avons perdu le brave colonel Leblond. Les tirailleurs indigènes et un autre bataillon se dispersèrent dans les montagnes et incendièrent une très grande quan-

tité de paille et beaucoup de garbis ou maisons. Le gouverneur s'avance avec le reste de la colonne vers une position où 1,000 à 1,200 Kabyles des tribus de Beni-Ismaïl et de Guechtoula étaient placés, derrière de petits retranchements en pierres sèches. Pour rendre la position plus insupportable, l'ennemi avait embarrassé les sentiers de branchages tressés. Voyant que les Arabes ne se décidaient pas à quitter leur position pour courir au secours des garbis qui étaient en ce moment la proie des flammes, et voulant ménager son infanterie, le lieutenant-général fit lancer une vingtaine d'obus qui, bien pointés mirent promptement le désordre dans le camp ennemi. Les Kabyles disparurent complètement quelques instants après, et quand le bataillon d'élite s'empara de la position, il ne trouva plus que deux cadavres horriblement mutilés. De nombreuses taches de sang attestaient, du reste, que les Kabyles avaient éprouvé des pertes considérables. Nous n'avons eu qu'un homme légèrement atteint dans cette journée. Les renseignements recueillis depuis ont fait connaître que les Kabyles avaient été terrifiés par cette affaire d'artillerie et par la gravité effrayante des blessures qu'ils n'ont pas l'habitude de voir. On eût certainement obtenu des résultats plus heureux en élargissant le cercle des soumissions dans ce pays; mais il fallait pouvoir y rester plus long temps afin de profiter du succès. Or, le temps étant toujours pluvieux et le nombre de nos malades augmentant journellement, le gouverneur-général se décida à rentrer à Alger.

Le 14, la colonne campa à Beni-Nini, le 15, à Réa-el-Kaddera, le 16, à la Maison-Rouge, et le 17, les troupes rentrèrent dans leurs cantonnements, après avoir reçu une ration de vin de gratification.

Nous avons reçu de notre correspondant d'Oran la lettre suivante, en date du 22 octobre :

La division Lamoricière manœuvrait depuis sa sortie de Mascara de manière à atteindre Abd-el-Kader et surtout pour l'empêcher d'inquiéter les tribus en avant de Tekdempt, d'où nous voulions aussi tirer des ressources. Malgré son activité et la rapidité de ses marches, cette division a ainsi battu la campagne pendant un mois sans pouvoir entamer l'ennemi, qui ne se montrait point. Enfin, celui-ci abandonna le désert et le pays montagneux et se jeta sur les *Aarath* pour enlever des grains. La division Lamoricière se trouvait à une petite distance de cette tribu; avertie de la présence de l'ennemi, elle se mit à sa poursuite. Notre cavalerie atteignit bientôt les Arabes et leur fit éprouver une défaite complète. L'ennemi a eu plus de cent hommes tués; nous lui avons fait en outre quelques prisonniers et pris 300 chevaux. Parmi les Arabes tués se trouve le trésorier d'Abd-el-Kader (Kamadjar).

Abd-el-Kader a eu son cheval tué, et il n'est parvenu lui-même à se sauver, ainsi qu'une partie de sa troupe que grâce à la nature du terrain, rocailleux et raviné en cet endroit. Les Douaires, Zmelas, Garabat et Hachem qui formaient la cavalerie irrégulière de la division, ont fait beaucoup de butin. Il paraît même que contre leur habitude, ils ne s'acharnaient point à poursuivre les cavaliers ennemis du moment que ceux-ci avaient abandonné leur cheval.

Le général Mustapha doit rentrer à Oran aujourd'hui ou demain. Le Goum a regagné ses Douars. Les Garabats se séparèrent les premiers en passant au Sigg, faisant de nombreuses décharges de mousquetterie, pour célébrer leur retour en vainqueurs.

Les quelques Arabes arrivés sont enthousiasmés de la campagne qu'ils viennent de faire; ils parlent des 300 et quelques chevaux pris à l'en-

nemi et de l'énorme montre que portait le trésorier de l'Emir; enfin, ils sont contents. Ces indigènes ont passé les seize premiers jours du Bonndan en campagne; maintenant ils vont prendre un repos nécessaire.

Pendant cette expédition, le Goum a perdu huit hommes, dont 6 morts de maladie et deux tués par le feu de l'ennemi.

M. le général Lamoricière a dû rentrer aujourd'hui même, 22, à Mascara.

La colonne d'Arbouville était attendue hier à Mostaganem.

Nouvelles Diverses.

M. le lieutenant-général d'Hautpoul remplace le général Sébastiani dans le commandement de la 8^e division militaire.

M. le ministre des travaux publics vient d'ordonner l'ouverture des enquêtes publiques sur les avant-projets du chemin de fer de Paris à Lyon. La loi du 1^{er} juin 1842, qui a classé ce chemin parmi les grandes lignes d'intérêt général, a résolu, en principe, qu'il passerait par Dijon; mais elle a laissé indécise la question de la direction à suivre entre cette ville et Paris.

Trois tracés ont été étudiés pour cette partie de la ligne de Paris à Lyon. Ces tracés, abstraction faite des détails, peuvent se définir en disant que l'un suit la vallée de la Seine, le second la vallée de l'Aube, et le troisième la vallée de l'Yonne. Lequel de ces trois tracés devra être préféré au point de vue de l'intérêt général? C'est à ce que le gouvernement et les chambres auront à décider; mais, pour faciliter la détermination qu'ils auront à prendre, il était indispensable d'appeler les localités à exprimer leurs vœux, et à faire connaître leurs besoins et leurs intérêts particuliers.

Tel est le but de l'enquête qui vient d'être prescrite par l'administration supérieure. Il est nécessaire d'ajouter que les divers projets présentés dans cette enquête n'ont pas encore été examinés par le conseil général des ponts et chaussées; qu'aucun d'eux n'a reçu la sanction de l'administration, et surtout que le mémoire qui les accompagne, n'exprime que les idées personnelles de l'ingénieur qui l'a signé; l'administration n'a et ne peut avoir encore aucun parti arrêté sur une aussi grave question; elle attendra pour assosier son opinion les résultats de l'enquête qu'elle a ouverte, ceux des nouvelles études qu'elle a ordonnées, et surtout l'avis de la commission supérieure instituée par l'ordonnance royale du 22 juin dernier. En ce moment donc, elle ne fait que provoquer les observations du public sur les diverses directions qu'il est possible de suivre pour unir Paris à Lyon.

ORIGINE DE LA NAVIGATION A VAPEUR. — On vient de découvrir dans les archives royales de Salamane des documents qui constatent de la manière la plus authentique que l'application de la vapeur à la navigation, que l'on croit avoir été inventée en France ou en Angleterre dans le courant du siècle dernier, avait déjà été faite en Espagne vers le milieu du seizième siècle.

Voici ce que contient à ce sujet un registre tenu au ministère de la guerre.

En l'an 1543, don Balasco de Garray, capitaine de vaisseau, soumit à l'examen de l'empereur Charles-Quint une machine mue par la vapeur d'eau bouillante, au moyen de laquelle les navires, quelque grands qu'ils fussent, pourraient marcher sur la mer calme, sans rames ni voiles. L'empereur ordonna qu'on en fit l'essai, lequel eut lieu sur la rade de Barcelone le 17 juin 1543, et réussit parfaitement. Cette expérience fut faite avec un navire de deux-cents tonneaux, nommé

Santissima Trinidad, commandé par le capitaine don Pedro de Scazas, qui était arrivé à Barcelone avec une cargaison de grains.

A l'essai assistaient l'empereur Charles-Quint et son fils Philippe II, don Enrique de Tolède, le gouverneur don Pedro de Cordona, le grand-trésorier Ravago, le vice-chancelier don Francisco Galla, un grand nombre d'autres personnes distinguées, tant de Castille que de Catalogne, ainsi que beaucoup d'officiers de marine, dont plusieurs étaient à terre, et les autres à bord du bâtiment.

L'empereur, les princes et les autres illustres personnages furent étonnés de voir avec quelle facilité la machine faisait naviguer le navire; mais le grand trésorier Ravago crut devoir déconseiller l'adoption de l'invention dans la marine de l'Etat parce que, selon lui, la machine était trop compliquée et coûterait trop cher, et qu'indépendamment de cela on courait le risque d'une explosion de la chaudière.

La commission spéciale, chargée de faire un rapport sur l'essai, se borna à constater que le navire mu par la vapeur avait fait d'abord trois lieues en deux heures, puis une lieue par heure, et qu'on pourrait lui donner une vitesse double de celle d'une galère ordinaire.

L'empereur ne s'occupa pas davantage de l'invention de don Blasco de Garray; mais il lui fit rembourser tous les frais de l'essai, et lui fit donner une gratification de 500,000 maravedis, et il promit de l'élever successivement au plus haut grade dans la marine espagnole.

Feu M. Raynourd, de l'Académie française, a consigné dans ses ouvrages une ballade en l'honneur de Garray, qu'on chantait en 1543 dans les rues de Barcelone.

On vient d'expérimenter à Portsmouth un appareil destiné à la défense des chaudières des bateaux à vapeur contre les effets de l'artillerie, et dont plusieurs navires de l'Etat ont été déjà revêtus.

Une charpente protégée par cet appareil, qui consiste en 15 plaques de fer de 12 millimètres d'épaisseur (soit en tout 18 centimètres d'épaisseur de fer), a servi de point de mire aux projectiles de la canonnière l'*Excellent*, placée à une distance de 400 mètres.

Après seize coups, tirés avec des canons de différents calibres, le bouclier en fer était entièrement détruit.

Les deux premiers boulets avaient rebondi et s'étaient brisés. Le 3^e s'était logé au centre de la cuirasse. Le 4^e frappant sur le 3^e s'était brisé en mille pièces. Le 5^e et le 6^e avaient passé par le trou fait par le 4^e. Les autres coups atteignirent le bouclier en différentes parties et en achevèrent la destruction.

Cette expérience a constaté la perfection du tir des artilleurs du bâtiment-école l'*Excellent*.

Jedi dernier, un incendie contre lequel tous les efforts ont été impuissants a dévoré, dans le port de Bordeaux, un magnifique paquebot américain de 500 tonneaux, le *Harre*. Tout ce qu'on a pu faire a été de l'isoler des autres navires. L'incendie a duré 36 heures, et la marée montante a seule pu éteindre l'immense brasier, contre lequel les nombreuses pompes amenées de tous côtés s'épuisèrent en vains efforts.

On attribue ce sinistre à la malveillance de trois matelots nègres retenus à bord contre leur gré. Ces trois hommes ont été déferés à M. le procureur du roi, et l'instruction est commencée.

ANGLETERRE. Le *Morning-Herald* annonce que l'arbitrage du roi de Prusse a été accepté par MM. Guizot et Aberdeen, dans l'affaire de Portland.

ANGLETERRE. — On lit dans le *Morning-Herald* : « Nous avons une très-haute autorité pour annoncer la nouvelle importante et très-satisfaisante que

notre très-gracieuse souveraine se trouve dans la situation délicate et intéressante dont la nouvelle ne saurait manquer d'être accueillie avec le plus cordial intérêt par tous les sujets dévoués de S. M. — Sir James Clark, un des médecins ordinaires de la reine, a fait récemment de fréquentes visites à S. M., à Windsor. — La reine, depuis quelque temps, ne monte plus à cheval.

Ce qui veut dire que S. M. est enceinte.

Les Albanais continuent leurs excès dans la Syrie. Ils ont violé trois églises et un couvent, et en ont enlevé divers objets. A Lataquie, le consul russe a été insulté jusque dans son domicile, et son drogman a été battu.

Dans les rues de Beyrouth, la femme du consul d'Angleterre a été frappée par un jeune Turc, qui a été d'abord châtié par le janissaire qui accompagnait cette dame. Plainte a été portée de part et d'autre.

SRAYIE. — Une correspondance de Belgrade, adressée à la *Gazette d'Augsbourg*, annonce que le conseil-général russe a été blâmé pour avoir signé la note collective des consuls, du 7 septembre, dans laquelle il était réclamé contre la déposition du prince Michel.

Le prince Michel est toujours à Semlin. On attend des deux parts avec anxiété la décision de la Porte, et, plus encore, celle des puissances européennes.

SRAYIE. — Un correspondant du *Journal des Débats* lui écrit de Semlin, 13 octobre : « Je viens de recevoir, par le courrier d'aujourd'hui de Constantinople la nouvelle que le Divan a reconnu le gouvernement provisoire de la Serbie et a ratifié le choix du nouveau prince. Les actes ont été présentés au Sultan pour les confirmer, et le hérit du nouveau prince sera apporté par un commissaire du Sultan à Belgrade, qui assistera à l'installation. »

BELGRADE. — 17 octobre. La Porte Ottomane vient d'approuver la déchéance du prince Michel et de confirmer le choix du nouveau souverain de la Serbie, Alexandre, Georgevitch. Les dépêches qui contiennent cette importante nouvelle sont revêtues de la signature du grand visir Raouf Pacha et portera la date du 11 octobre, jour, où le courrier est parti de Constantinople. Dans l'introduction de la lettre du Grand Seigneur, il est dit, que le sultan a demandé un rapport exact sur les événements de la Serbie et ne les a approuvés qu'après une mûre réflexion.

(*Gazette d'Augs.* 26 oct.)

POLOGNE. (de la frontière.) Le gouvernement russe considère comme n'existant plus la convention concernant les déserteurs qu'il avait faite avec la Prusse. En conséquence il a donné l'ordre aux autorités de ne plus recevoir aucun déserteur ni même aucune recrue qui leur serait envoyée par les autorités prussiennes. Les autorités prussiennes ont reçu un avis officiel de cette résolution du gouvernement russe. Une commission mixte vient de rectifier la ligne frontière sur une grande étendue du grand duché de Posen; c'est un point litigieux de moins entre la Prusse et la Russie.

(*Gazette d'Augs.* 26 octobre.)

D'après le *Correspondant de Nuremberg*, les Russes auraient définitivement renoncé à la guerre offensive dans le Caucase. L'empereur paraît disposé à n'employer désormais que la voie des négociations et de l'intrigue pour arriver à la possession de ce pays de montagnes tant désiré, et qui lui a coûté tant d'hommes et d'argent jusqu'à ce jour.

Le *Correspondant de Nuremberg* annonce que le voyage de l'empereur de Russie à Varsovie a été motivé par les désordres graves de la banque de Pologne. L'empereur s'est empressé d'examiner lui-même les affaires, et le résultat a été la destitution du président actuel, Lubinski.

La grande question qui agit en ce moment les esprits des hommes politiques est celle de la majorité de la reine. On voudrait reculer à dix-huit ans l'âge de cette majorité, que la constitution de 1837 fixe à

quatorze ans. Beaucoup de personnes pensent que les circonstances sont trop graves en Espagne pour que d'ici à deux ans il puisse être prudent de remettre les rênes de l'Etat dans les mains débilées d'une jeune fille de quatorze ans. Cette question se complique de l'obstination que mettent les cours du Nord à ne point avoir de rapports diplomatiques avec le régent. Elle donnera probablement lieu à de vifs débats dans les prochaines cortès.

On écrit de Clausenbourg, 4 octobre :

Une rencontre qui a eu lieu entre les comtes de Teleyk et de Bethlen a causé une profonde affliction dans tout le pays. Le comte Teleyk est mort; et il est probable que le comte Bethlen succombera également aux suites de sa blessure. Quelques expressions échappées à M. Teleyk, et dont M. Bethlen se trouva offensé, furent la cause de ce duel. M. Teleyk tira le premier, la balle atteignit son adversaire au-dessus du cœur. Celui-ci, renversé du coup, eut cependant la force de lâcher son pistolet, dont la balle alla frasser le crâne du comte Teleyk. Les deux seconds ont été arrêtés.

On lit dans le *Journal de Seine-et-Oise*, du 22 octobre.

La commune de la Boissière vient d'être le théâtre d'un bien cruel événement. Trois enfants appartenant au sieur Parageot, rapportèrent, il y a quelques jours, des champignons qu'ils avaient trouvés dans les bois. Sur leurs instances, la mère consentit à les leur préparer; mais à peine en eurent-ils goûté, que, les trouvant désagréables, ils les laissèrent. Leur qualité vénéneuse agit avec une telle violence que, malgré les secours les plus prompts, ces trois petits infortunés succombèrent dans la journée.

LE PLUS GRAND NAVIRE DU MONDE.

Il a été construit en Angleterre. Les gigantesques proportions lui firent d'abord donner le nom de *Mammoth*, mais il a pris depuis celui de *Great-Britain*, comme offrant, suivant l'expression du duc de Cambridge, à son aspect « le plus noble spécimen de la hardiesse et de l'habileté britanniques. »

Il est entièrement construit en fer, à l'exception des ponts, des planchers des chambres et de leurs lambris. Sa longueur totale est de 320 pieds; mesure anglaise, et par conséquent excède de 100 pieds celle du fert vaisseau de ligne; celle de sa quille est de 289 pieds. Il a 51 pieds de bau, 32 pieds de creux, et, chargé, tire 16 pieds d'eau. Son jaugeage mesuré est de 3,500 tonneaux, et dépasse ceux réunis des deux plus vastes steamers connus. Ses ponts, dont l'inférieur est en fer et destiné à la cargaison, sont au nombre de quatre. Le premier, à l'exception d'une légère brisure sur le gaillard d'avant, est ras de bout en bout, sans construction ou installation d'aucun genre, de sorte que le vent ne rencontre d'autre résistance que celle offerte par les mâts et la cheminée. Les deux ponts intermédiaires sont exclusivement destinés à l'usage des passagers et de l'équipage, et comprennent quatre grands salons, dont les logeurs réunis forment une salle à manger de 350 pieds, deux spacieuses chambres pour les dames ou pour des familles, et 180 cabanes, contenant chacune deux lits commodes. Ainsi, indépendamment de l'emplacement employé pour l'équipage et par les dépendances du maître d'hôtel, il peut facilement loger 360 passagers, ayant chacun leur lit, sans qu'il soit besoin de recourir aux canapés des salons, dont le principal a 168 pieds de long, 32 de large et 8 de hauteur.

En outre de la place réservée aux passagers, à l'équipage, et de celle qu'occupent les machines, il a des soutes pouvant contenir 1,100 tonneaux de charbon, et une cale capable de recevoir 1,200 tonneaux d'embarquement.

Ses chaudières sont au nombre de trois. Leur capacité est de 200 tonnes d'eau. Elles sont chauffées par 24 fourneaux et alimentent quatre machines de la force de 250 chevaux chacune; en tout, 1,000 chevaux de force. Pour se former une idée de leur grandeur, il suffit d'être instruit que 1,400 tonnes de fer ont été employées dans leur fabrication.

Ce que le Great-Britain offre de plus nouveau dans son installation, c'est son mode de propulsion, qui n'est autre que le système à vis ou à hélices appliqué à l'Archimède, et encore amélioré par M. Smith, de Londres. La vis dont sera armé le Great-Britain aura 16 pieds de diamètre, et sera placée à l'arrière, entre l'écluse et les estacs, de manière à être à l'abri de tout accident. On calcule que la substitution de la vis aux roues équivalra au bénéfice de 100 tonnes en poids de moins, et permettra de placer les machines et les chaudières dans la partie du bâtiment qui leur convient le mieux, et où elles pourront servir, en guise de lest dormant.

Le Great-Britain aura six mâts, dont cinq ne porteront que des voiles latines; seul, le grand mât aura un phare carré et un mât de hune. Sa mâture, si on la compare aux dimensions du bâtiment, sera disproportionnée, quoique le grand mât ait 95 pieds de hauteur, et que sa voile, bien inférieure, en surface à ce qu'elle pourrait être si l'installation était régulière, couvre une étendue de trois quart d'acre.

Son équipage sera composé de 130 personnes. D'après un devis rendu public, cette construction coûtera la somme de 2,625,000 fr.; toutefois, les directeurs, dans un rapport présenté à la dernière assemblée des actionnaires, ne portent cette évaluation qu'à la somme de 1,902,900 fr.

On estime que le Great-Britain accomplira de dix à seize milles à l'heure, selon l'état du vent et de la mer, et l'on ne doute pas que la moyenne de sa marche n'atteigne douze à treize milles.

Le Journal du Havre prétend que ce spécimen de l'audace et de l'habileté britanniques pourrait bien être inserviable.

Histoire de la Convention nationale, écrite par elle-même, tel est le titre qu'on pourrait justement donner à un livre du plus haut intérêt, qui vient d'être mis en vente.

Cet ouvrage, détaché de la belle collection connue sous le nom de Réimpression de l'Ancien Moniteur, était impossible à lire avant cette réimpression. Cependant il est peu de lectures à la fois plus instructives et plus attrayantes que ce tableau vivant des grandes luttes de la révolution. Aucun commentateur ne peut égaler le simple compte-rendu des débats dans lesquels on voit à agiter toutes ces grandes figures, depuis si diversement jugées, de Dumouriez et des Girondins, de Danton et de Camille Desmoulins, de Saint-Just et de Robespierre. Dans l'ouvrage que nous annonçons, le grand drame révolutionnaire se joue de nouveau sous nos yeux; les morts défilent devant nous avec leurs attitudes, leurs vêtements, leurs mœurs, leur langage et leurs idées d'autrefois. La génération républicaine y est comme prise sur le fait; elle nous apparaît toute nue, toute palpitante, avec ses mille voix tumultueuses, avec ses combats, ses contrastes, ses inconséquences, ses vertus et ses crimes, la tête aux cieux et les pieds dans le sang.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CHEZ LES FRÈRES FABIANI A BASTIA.

NOUVEAUTÉS.

DAZ, Mifabeau et l'Assemblée constituante in 8° fr. 7 50. LE CLERC, Tableaux de l'histoire ancienne in folio fr. 7 50.

50 c. la Livraison.

L'OUVRAGE SE COMPOSE DE 300 LIVRAISONS.

IL EN PARAÎT DEUX PAR SEMAINE.

Compte-rendu des débats de la Convention, — de la Commune, — de la Société des Jacobins et de la Société des Cordeliers, — Séances du Tribunal révolutionnaire.

Les PERSONNES aisément SOLVABLES pourront payer cet Ouvrage en trois fois, savoir, 30 fr. comptant, 30 fr. dans six mois, et les derniers 30 fr. dans un an.

A Paris, au bureau de la Réimpression de l'Ancien Moniteur, rue Saint-Germain-des-Prés, 9 et à Bastia chez les Frères Fabiani.

12 fr. 50 c. le Volume.

CHACUN VOLUME CONTIENT LA MATIÈRE DE DEUX VOLUMES ORDINAIRES.

Correspondance des Représentants en mission dans les Départements et aux Armées, — Nouvelles Etrangères, — Nouvelles des Départements, — Spectacles, etc. — Avec des Notes explicatives.

CONVENTION NATIONALE

Réimpression textuellement faite sur le Moniteur original.

OUVRAGE ENTIÈREMENT TERMINÉ.

I A

OUVRAGE ENTIÈREMENT TERMINÉ.

Douze volumes grand in-8° à deux colonnes.

Pour le Maire absent, le 1er Adjoint Municipal, P. MILANTA

Le public est prévenu que le 1er décembre prochain, à midi précis, dans la salle de l'hospice

On peut prendre connaissance au secrétariat de la mairie des clauses et conditions qui se rattachent aux dites adjudications.

Il sera en outre procédé à l'adjudication par entreprise de l'Eclairage des réverbères de la ville, pendant les susdites années.

Les concurrents devront enchérir sur les sommes ci-dessus fixées.

Makis à Montebello, avec four à chaux 100 id.

Grand rue et place du nouveau marché 365 id.

Autre boutique sur la dite place 185 id.

Place dite du nouveau marché, avec boutique, à la charge par le fermier de se conformer au nouveau règlement concernant le mode de mesure, les céréales et objets farineux, à leur vente, à 1005 fr. par an.

Savoia :

Le Maire de la ville de Bastia, donne avis que le lundi 21 novembre courant, à midi précis, dans la grande salle de la mairie, et avec le concours de deux membres du Corps Municipal, et du Receveur de la commune, il procédera à l'adjudication, boogies allumées, à titre de bail à ferme, pour trois années consécutives qui commenceront le 1er janvier 1843, et termineront le 31 décembre 1845, des immeubles appartenant à la commune, ci-après désignés, dont les mises à prix sont fixées aux taux publiés pour les adjudications qui vont expirer.

PREMIER AVIS.

MOVIMENTO DU PORT DE BASTIA Du 29 octobre au 4 novembre 1842.

ARRIVÉS.

St-Pelegrino. goëlette, St-Joseph. c. [Mécolin. planches.

Pronete. gondole, Désir. c. Lusinchi. vin. Propriano. gondole, St-Antoine. c. Santoli. blé. Portovecchio. b. goëlette, Deux-Amis. c. Alfonsi. bois.

Macinaggio. gondole, St-Jean-Baptiste. c. Francioni. vin.

Macinaggio. gond. St-Clément. c. Damiani. vin. Cagnano. gondole, St-Antoine. c. Santoli. vin. Macinaggio. gondole, St-Simon. c. Filippi. vin.

Macinaggio. gon. Quatre-Frères. c. Dominici. vin. Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi. pas. Livourne. mistick, Assomption. c. Thiers. diver. Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota.

Livourne. mistick, St-Joseph-Assomption. c. Osé diverses.

Pronete. gondole, St-Erasme. c. Dominici. vin. Letici. bœuf, V° des Carmes. c. Figallo. pâtes. Cagnano. gondole, St-Joseph. c. Cervoni. vin. St-Stefano. mistick, St-Vincent-Ferretti. c. Barlestini. blé.

Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota. passag. Gènes. bœuf, V° des Carmes. c. Figallo. pâtes. St-Pelegrino. b. goëlette. c. Lota. bois. Livourne. bœuf, Assomption. c. Collari. diver. Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches.

DEPARTS.

Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches. Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi. lest. Solenzara. gondole, Désir. c. Lusinchi. diverses. Cagnano. gondole, Trinité. c. Costa. lest. Cagnano. gondole, St-Antoine. c. Antonors. lest. Portovecchio. bœuf, Espoir en Dieu. c. Benso. l. Ajaccio. bœuf, St-Joseph. c. Nicolai. matériaux. Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota. Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

civil de Bastia, on procédera à l'adjudication au rabais de la fourniture des aliments, et autres objets nécessaires à cet établissement.

PATE Pectorale et SIROP de NAFÉ d'ARABIE seuls PECTORAUX expérimentés par les Professeurs de la faculté de Médecine de Paris. RACAHOUT DES ARABES. Aliments des convalescents, des Dames et des Enfants. Chez M. GERALT pharmacien à Bastia.

MOVIMENTO DU PORT DE BASTIA Du 29 octobre au 4 novembre 1842.

ARRIVÉS.

St-Pelegrino. goëlette, St-Joseph. c. [Mécolin. planches.

Pronete. gondole, Désir. c. Lusinchi. vin. Propriano. gondole, St-Antoine. c. Santoli. blé. Portovecchio. b. goëlette, Deux-Amis. c. Alfonsi. bois.

Macinaggio. gondole, St-Jean-Baptiste. c. Francioni. vin.

Macinaggio. gond. St-Clément. c. Damiani. vin. Cagnano. gondole, St-Antoine. c. Santoli. vin. Macinaggio. gondole, St-Simon. c. Filippi. vin.

Macinaggio. gon. Quatre-Frères. c. Dominici. vin. Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi. pas. Livourne. mistick, Assomption. c. Thiers. diver. Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota.

Livourne. mistick, St-Joseph-Assomption. c. Osé diverses.

Pronete. gondole, St-Erasme. c. Dominici. vin. Letici. bœuf, V° des Carmes. c. Figallo. pâtes. Cagnano. gondole, St-Joseph. c. Cervoni. vin. St-Stefano. mistick, St-Vincent-Ferretti. c. Barlestini. blé.

Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota. passag. Gènes. bœuf, V° des Carmes. c. Figallo. pâtes. St-Pelegrino. b. goëlette. c. Lota. bois. Livourne. bœuf, Assomption. c. Collari. diver. Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches.

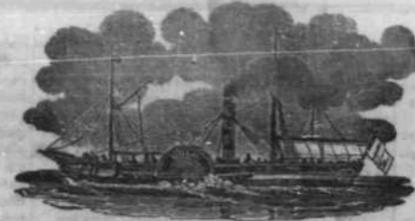
DEPARTS.

Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches. Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi. lest. Solenzara. gondole, Désir. c. Lusinchi. diverses. Cagnano. gondole, Trinité. c. Costa. lest. Cagnano. gondole, St-Antoine. c. Antonors. lest. Portovecchio. bœuf, Espoir en Dieu. c. Benso. l. Ajaccio. bœuf, St-Joseph. c. Nicolai. matériaux. Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota. Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA AU BUREAU DU JOURNAL A PARIS A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIANY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



PRIX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE. Pour un an 16 fr. Pour six mois 8 Pour trois mois 4 Pour le Continent 20 Pour l'Etranger 24 PRIX D'INSERTION. Diverses 40 cent. Judiciaires 35

L'Insulaire Français, JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL. Feuille d'Annonces Légales.

Bastia. DE LA PUBLICITE LEGALE.

L'un des plus grands bienfaits du régime dans lequel nous vivons, c'est que la publicité doit présider à tous les actes qui, de loin ou de près, intéressent la société. De cette manière toutes les parties sont mises en demeure de veiller à leurs propres affaires, de s'enquérir de la tournure qu'elles prennent et de réparer ou de prévenir des dommages, qu'il serait impossible de prévoir, sans l'existence de ce principe protecteur. Nous n'avons pas besoin d'insister sur les avantages d'un principe semblable et de faire ressortir longuement tout ce qu'il y a d'utile et d'avantageux dans les prescriptions légales à cet égard. Ces prescriptions n'ont point un but tracassier; elles n'ont point pour effet, non plus, de grossir les profits du fisc, et, bien que leur accomplissement entraîne quelques dépenses, elles n'ont, en définitive, d'autre résultat que de protéger les intérêts des particuliers, soit de la société. Ce caractère essentiel des prescriptions légales relatives à la publicité, qui est de régulariser dans certaines circonstances, et dont la non observation entraîne la nullité, est parfaitement compris partout en France: comment se fait-il donc qu'en Corse nous n'y attachions pas la même importance et que nous n'accomplissions pas toujours exactement les obligations rigoureuses de la loi à cet égard?

Nous ne voulons pas remonter aux causes de cette indifférence ou de cette négligence fâcheuses. Nous nous contentons de les constater et d'en faire ressortir les inconvénients, espérant qu'il suffira d'indiquer le mal, pour qu'on y porte remède.

Dans tous les autres départements, il est facile d'apercevoir un aperçu à peu près exact de la multiplicité des transactions commerciales, des changements qui interviennent dans la propriété soit par héritages, soit par acquisitions, du nombre et de l'importance des travaux publics, en jetant un coup d'œil rapide sur les feuilles consacrées aux annonces légales et judiciaires. L'on se convainc ainsi bien vite de la gravité et du nombre de ces affaires et de ces révolutions qui modifient à chaque instant, soit l'état de la propriété soit la physionomie du territoire, et la suite des grands travaux d'utilité publique qui y sont entrepris. Que si un étranger à notre département voulait, à l'aide du même moyen, se faire une

idée du mouvement des affaires en Corse, il serait forcé d'en conclure, à l'absence presque absolue soit d'affiches, soit d'annonces légales et judiciaires, que l'immobilité la plus complète préside à notre existence, que la propriété reste toujours dans les mêmes mains, qu'il ne se fait ni ventes, ni achats, ni héritages et que les inscriptions hypothécaires, ainsi que leurs purges, sont comme autant de fictions, qui n'existent que dans les articles de la loi. Cependant ces conclusions rigoureuses ne seraient pas l'expression de la vérité. Tous les jours des transactions ont lieu; nous avons des bureaux d'enregistrement, des conservateurs d'hypothèques qui sont même assez occupés. Nous avons des héritages qui plus d'une fois doivent nécessiter et nécessitent l'accomplissement des formalités légales; comment arrive-t-il que la loi, si explicite à cet égard, dans l'intérêt même des contractants ou des bénéficiaires, soit si généralement mise en oubli? Attendra-t-on que des difficultés inextricables se soient présentées à cet égard et que des revendications de propriétés, des contestations sans fin, amenées après elles des procès sans issue, soient venues ouvrir les yeux et décider enfin, par l'expérience des inconvénients qu'entraîne la violation de la loi, à exécuter plus rigoureusement, plus exactement des obligations qui, nous ne cessons de le redire, n'ont pour but et ne peuvent avoir pour résultat que de mettre à l'abri de toute attaque possible les intérêts soit du public, soit des particuliers.

Prenez un exemple. La loi veut qu'en cas de faillite d'un commerçant, des publications soient faites pour prévenir tous les créanciers connus ou inconnus, de l'ouverture de cette faillite, afin de les mettre en mesure de faire valoir les justes réclamations qu'ils ont à exercer sur la partie des biens du failli qui reste entre les mains des créanciers. La loi, bienveillante pour tous et prévoyante, comme c'est son devoir, fixe des délais, des formes à suivre; mais qui ne comprend que le plus importante de toutes c'est ici la publicité, qui avertit tous et chacun et qui les met ainsi à même de réclamer le faible dividende qui, d'ordinaire, est la seule consolation et la seule indemnité qu'ils aient à attendre à la suite d'une faillite qui les atteint si cruellement. Eh! bien, ou il faut que le commerce de la Corse jouisse d'une prospérité admirable, exceptionnelle, et alors nous nous en applaudissons vivement, ou il faut que les prescriptions légales soient généralement mises en oubli, car nous ne sachons

pas que les annonces constatent, pour la Corse, un grand nombre des ces malheurs privés, qui réagissent si énergiquement sur la fortune publique.

Nous citerons encore un exemple de ce défaut de publicité réelle, dans une circonstance où, si nous ne nous trompons, elle est prescrite par la loi, et où il serait d'un grand intérêt qu'elle ne fût point méconcue. Ainsi les ventes faites au nom de l'Etat ne doivent être que par publicité et concurrence, comme les marchés ou les travaux qui s'exécutent au nom de l'Etat. La publicité ici doit être d'autant plus étendue qu'il s'agit de l'argent des contribuables et que les abus sont le plus près possible de l'usage. En matière de manèges des deniers publics, la surveillance ne saurait être trop rigoureuse. Tout le monde le comprend. Eh! bien, comment se fait-il qu'à Bastia les ventes qui se font au nom des domaines, n'aient lieu qu'à la suite d'une publication dérisoire, qui se réduit à un placard, sur papier libre, écrit à la main, collé à deux ou trois endroits avec des pains à cacheter et que le vent ne tarde pas à emporter, quand la main des enfants ou celle des parties intéressées ne le fait pas disparaître quelques instants après qu'il a été apposé. Et encore l'Etat, qui exige impérieusement les formalités du timbre, la formalité des annonces, dans une foule de cas, comment n'observe-t-il pas lui-même, par ses agents, les prescriptions légales à l'accomplissement desquelles il sait fort bien, dans l'occasion, rappeler les particuliers? La loi n'est-elle donc pas la même pour tous et n'est-ce pas au gouvernement à donner lui-même le respect de la loi?

Nous pourrions beaucoup étendre ces réflexions, mais nous croyons que ce que nous avons dit suffira pour éveiller l'attention de nos concitoyens et celle du gouvernement sur les graves inconvénients que pourrait entraîner, un jour ou l'autre, la non observation de la loi sous le rapport de la publicité. La publicité fraîche, pleine, entière, voilà ce qui manque encore à nos mœurs publiques, et tout ce qui nous sert de résultat de la faire pénétrer partout, dans notre pays, aurait un avantage immense. Cette publicité ne peut avoir que des avantages; elle est dans l'intérêt bien entendu de tout le monde. Pourquoi donc hésiter à entrer largement dans cette voie?

Nous lisons dans le Moniteur, sous la date du 31 octobre:



Par ordonnance du 29 octobre, le Roi a nommé M. le lieutenant-général vicomte Thibaut de Sebastiani commandant de la première division militaire, en remplacement de M. le lieutenant-général comte Pajol, mis en disponibilité.

M. le lieutenant-général Sebastiani a pris aujourd'hui le commandement de la première division militaire.

Par ordonnance royale du 30 octobre dernier, insérée au *Moniteur*, le renouvellement triennal d'un tiers des membres des conseils généraux et d'une moitié des membres du conseil d'arrondissement aura lieu, en 1842, du 25 novembre au 30 décembre. Les préfets convoqueront les assemblées d'électeurs départementaux dans l'intervalle compris entre les limites déterminées ci-dessus. Les arrêtés de convocation qu'ils prendront à cet effet devront être publiés dans toutes les communes des cantons où il y aura élection, quinze jours au moins avant l'ouverture des assemblées électorales.

Ecole Paoli. M. Burnouf, ancien régent de mathématiques au collège de Valognes, est chargé du cours de physique et de chimie à l'école Paoli, en remplacement de M. Loetscher, qui a reçu une autre destination.

NOUVEAU PAQUEBOT DE LA C^e VALERIE.

On lit dans le *Journal Lloyd Nantais* : « Ainsi que nous l'avions annoncé, le premier essai du paquebot à vapeur le *Télégraphe* a eu lieu hier. L'encombrement du port ne lui a pas permis de se mettre en route avant midi. « Ce steamer se fait remarquer par l'élégance et la solidité de sa construction, due à M. Auguste Guibert, et par sa grande vitesse. Il a marché à la pression de 25 centimètres de mercure, et a parcouru la distance de Nantes à Paimbœuf et retour en 4 heures 1/2, bien qu'il se soit arrêté environ un quart d'heure à Indret.

« La machine, sortie des ateliers de MM. Gache frères de Paris, est de la force de 40 chevaux, et d'après le système de celle qu'ils ont placée sur le *Courrier* n° 1, faisant le service entre Nantes et Angers, steamer qui n'a pas encore de rival en Loire, sous les deux rapports de la marche et de l'économie du combustible.

« Les personnes présentes à cette épreuve du *Télégraphe*, ont été particulièrement frappées de la simplicité et de la solidité de la machine, qui a été montée avec une promptitude et une justesse remarquables. Jusqu'à présent on était peu habitué à voir marcher un navire à vapeur aussi régulièrement dès son premier essai. »

TABLEAU des affaires criminelles portées aux Assises du 4^e trimestre 1842, qui s'ouvriront à Bastia le 21 du courant sous la présidence de M. le conseiller GAVINI.

21 Novembre. — Nicolini François, Venozasca, tentative d'assassinat. — Giordani Jean-Jacques, Bastia, tentative de meurtre.
22 Paoli Pierre-Marie, Castineta, tentative d'assassinat. — Pruneta Louis, Vallecalle, enlèvement de mineurs.
23 Poggi Joseph-Antoine, Farinole, tentative de meurtre. — Centoni Antoine, Bastia, vol.
24 Sammarcelli Charles-François, Bigorno, tentative de meurtre. — Leocia Ange-François, Conca, tentative de meurtre.
25 Giacomini Paul-Marie, Gavignano, assassinat.
26 Castellani Don-Philippe, Terrano, bles-

sures graves. — Pietri Pierre, Algajola, meurtre involontaire.

28 Giorgi Blaise, St-Nicolas, assassinat.

29 Tronchi Joseph, Bastia, vol. — Negri Joseph, Piedicroce, vol.

30 Giobergia Charles, Ajaccio, faux.

1^{er} Décembre. — Dionisi Jean-Pierre, Valle, et Pierri Don-Louis, Tavalello, faux.

2 Fiamenghi Toussaint, Sari, tentative d'assassinat.

3 Giovannetti Sylvestre, Tomino, meurtre.

5 Massoni François-André, Chiatria, meurtre.

6 Angelucci Elisabeth, Brando, infanticide.

— Nascia Félix, Prato, meurtre.

7 Borelli Pascal, Peri, enlèvement de mineurs.

— Beraldi Joseph-Félix, et Tristani Antoine-Dominique, Pietraserena, tentative de meurtre.

8 Coppulani Jean-Luc, Marginana, meurtre.

9 Giudicelli Simon, Lumio, meurtre.

10 Comit Vincent, Serra, assassinat.

12 Campana Marc-Marie, Ortuporio, tentative d'assassinat.

13 Susini Pierre, Serra, meurtre.

14 Mignucci Barthélemy, Corte, meurtre.

15 Antonini Jean, et Massoni Pierre-Jean, Margignano, complicité de viol.

16 Quilici Paul, Quasqueria, tentative de meurtre. — Campana Pierre, Campana Paul, Piedicroce, meurtre.

17 Fieschi Pierre, Cipriani Toussaint, et Fieschi Marie, Casagione, assassinat.

19 Vecchiarini Charles-Philippe, Pianello, meurtre.

20 Angeleri Ange-Marie et Mariani Simon-Jean, Morosaglia, assassinat.

21 Santori Don-Philippe, Pianello, meurtre.

22 Bastiani Félix, Cervione, meurtre.

23 Casasopra Jean-Dominique, et Marcacci Pierre, Alata, tentative de meurtre. — Beveraggi Paul-Martin, Cessri Jean, et Bonavita Don-Jean, Urtaca, destruction d'un moulin.

24 Stefani Frédéric, Pancharaccia, meurtre.

27 Capponi Simon, Tivolaggio, meurtre.

28 Zecchini Joseph, Castellare, assassinat.

29 Follacci Antoine dit *Tangone*, Carbuccia, divers crimes.

Nouvelles Diverses.

Le commandement de la 1^{re} division militaire vient d'être retiré à M. le lieutenant-général Pajol. — M. le général Pajol, depuis 12 années qu'il occupait ce poste élevé avait rendu de grands services; nous nous plaignions à l'avouer, mais il arrive un moment où quels que soient les services rendus, il faut céder sa place à un successeur plus jeune et plus valide. Dans cette circonstance l'âge du général a été son seul ennemi. — Le commandement de la 1^{re} division militaire est un des postes les plus difficiles et les plus actifs. — Voilà la seule raison qui a déterminé le ministre à donner un successeur au général Pajol — et tout le monde avouera que M. Thibaut Sebastiani réunit au dévouement et à la fidélité dont M. Pajol a toujours fait preuve, l'activité et la jeunesse qui manquent aujourd'hui au vieux général.

Cependant, la presse de l'opposition n'a pas vu les choses sous cet aspect. — Comme tout prétexte d'attaques lui est bon, elle s'est vite emparée de celui-là, elle a orné M. Pajol de ses bandelettes de deuil et la représenté comme une victime; alors ont paru dans tous les journaux de l'opposition des biographies longues et détaillées ou les moindres faits du général étaient exaltés jusqu'aux nues, grâce à ce que les journaux ont

bien voulu appeler une destitution. M. Pajol a assisté, de son vivant, à son apothéose. — M. Pajol doit être bien étonné de tous les nouveaux amis qu'il vient de se faire, amis qu'il ne soupçonnait pas, il y a huit jours. Car, supposez que quelque temps avant qu'il fût question du remplacement de M. Pajol, la presse de l'opposition eût eu à s'occuper de l'illustre général. Qu'en aurait-elle dit? Eh! mon Dieu, ce qu'elle dit de tous les hommes de ce temps-ci qui se sont montrés dévoués au roi et aux institutions, elle l'aurait appelé un courtisan, et l'aurait rangé purement et simplement dans la catégorie des traîneurs de sabre, dont parlent sans cesse, *Le National* et consorts. M. Pajol est populaire, parce qu'il est mécontent pour le quart d'heure, mais cette popularité nous sommes certains, qu'intérieurement, il l'estime à sa juste valeur.

Les journaux de l'opposition ont parlé de la brutalité du ministère et de son ingratitude. En quoi de la brutalité a-t-il vous plait? En quoi de l'ingratitude! Est-ce parce que, pour indigner M. Pajol, le ministre de la guerre lui a offert, comme fiche de consolation, deux places au lieu d'une, deux positions qui, chacune séparément, seraient enviées par tous les lieutenants-généraux, la place d'aide-de-camp du roi et de gouverneur du Louvre, ce qui aurait procuré à M. Pajol une affliction de quarante-deux mille francs par an... Voilà de l'injustice, voilà de l'ingratitude! et comme la république doit s'élever, en effet, contre une pareille rémunération des services rendus, elle qui, en fait de récompenses nationales, ne savait décerner à ses généraux victorieux que l'exil ou la guillotine.

M. Pajol a eu le malheur dans tout ceci de se croire trop nécessaire au gouvernement. Sans doute il a rendu des services, mais les répétitions; soldat de la république et de l'empire, il s'est distingué sur les plus beaux champs de bataille de l'Europe; depuis 1830, on l'a toujours vu à son poste, lorsqu'il s'est agi de réprimer les émeutes. Aussi n'avait-on qu'une seule faute à lui reprocher, mais une faute irréparable, la faute de vieillir.

Que si les feuilles de la gauche disaient comme le *National*, que M. le duc de Dalmatie qui est plus vieux que le général Pajol, est cependant ministre de la guerre, — nous n'aurions qu'une chose à répondre, — c'est qu'il est impossible de comparer les deux positions entre elles — un ministre n'exige pas, comme le commandement d'une division militaire une grande activité physique. — Pourvu que la tête soit bonne, le corps va toujours, or, il n'en saurait être ainsi d'un poste où il faut agir chaque jour et où, d'un moment à l'autre, on est exposé à monter à cheval et à supporter des fatigues qui demandent une santé robuste et une force qui manquent aujourd'hui au général Pajol.

ALGER. — Voici ce qu'on écrit d'Alger, sous la date du 30 octobre :

« La campagne d'automne, telle qu'on l'a comprise autrefois, est terminée, c'est-à-dire que les colonnes des provinces d'Alger et d'Oran, étant sorties pour la plupart dans la 1^{re} quinzaine de septembre, sont rentrées à la fin d'octobre. Mais déjà la colonne de Miliana s'est remise en mouvement le 26 pour se porter dans l'agdal du Sud, à plus de 50 lieues d'Alger. Une autre colonne ne tardera pas à se montrer dans l'Ouest de Miliana, de même que les colonnes de Mascara et de Mostaganem devront bientôt agir de nouveau dans l'Est de la province d'Oran. — L'action sur le territoire Ouest de la province de Miliana et de celle d'Oran, ne sera bornée cet hiver que par les grandes intempéries qu'il faut

tâcher d'éviter à nos troupes. Mais il est urgent qu'elles opèrent le plus souvent possible d'ici au printemps sur le petit foyer où Abd-el-Kader et plusieurs de ses lieutenants semblent avoir concentré leurs derniers moyens de résistance. La guerre y est actuellement circonscrite, il faut l'empêcher du moins de s'étendre d'ici au printemps, époque à laquelle nous porterons des coups décisifs sur le refuge qu'ont offert à nos ennemis battus partout ailleurs les montagnes d'Ouenseris, dans lesquelles nos colonnes n'ont pas encore sérieusement pénétré. Hors de point et quelques tribus kabyles aux environs de Tenez, tous les pays est soumis et organisé depuis le Jura jusqu'à la frontière du Maroc.

— On écrit de Bone, en date du 17 octobre :

« Le 8 de ce mois, un ouragan épouvantable a violemment agité la mer dans nos parages; un seul des navires mouillés sur rade, le *Loisir*, a pu tenir bon. Les autres, au nombre de onze, sont venus à la côte, où ils se sont échoués assez facilement; mais pendant cette opération, le *Rhône* a été abîmé par un autre navire qui lui a fait de graves avaries.

Parmi les onze navires échoués sur la rade de Bone, il y avait sept bricks-goëlettes français, un brick-goëlette anglais et trois bateaux toscans. Personne n'a péri. Le *Rhône* est abattu en carène en réparation.

— Un ordre général daté d'Alger du 25 octobre, et signé Bugeaud, appelle M. le général Gentil au commandement de la division mobile de Mostaganem, en remplacement de M. le général Loyré d'Arbouville, autorisé à rentrer en France. M. le colonel Thierry, du 6^e léger, est investi du commandement supérieur du territoire d'Oran; il devait se rendre immédiatement auprès de M. le général Gentil qui, aussitôt après la remise de son commandement actuel, irait prendre celui qui lui est dévolu à Mostaganem.

— On lit dans la *Sentinelle de Toulon* du 2 novembre :

« Le ministre de la marine vient enfin de prendre, au sujet de l'escadre, une décision qui était prévue et commandée d'ailleurs par le vote des chambres : huit vaisseaux resteront armés. Voici ceux que l'on désigne : le *Océan*, le *Jennapès*, le *Alger*, le *Marengo*, la *Ville-de-Marseille*, (en route pour Rio-Janeiro), l'*Inflexible* (au Levant), et deux autres vaisseaux parmi ceux qui sont à Brest.

« On ne dit pas si M. l'amiral Hogon sera toujours le chef de cette escadre, qui comporte encore, quoique réduite, le commandement d'un vice-amiral.

« Les autres vaisseaux entrent en commission de rade. Ils sont au nombre de douze, et formeront une escadre de réserve qui pourrait être promptement armée, au besoin, en complément son personnel. »

— Le *Moniteur* publie aujourd'hui, dans sa partie officielle, un rapport de M. le ministre de la guerre au roi, en date du 30 décembre.

Le ministre propose de décider qu'à l'avenir les emplois de greffiers près les conseils de guerre seront de préférence confiés aux officiers ou sous-officiers en retraite.

— Des tableaux de recensement que le gouvernement fait publier et qui ont été arrêtés le 1^{er} novembre courant, il résulte que la population totale du royaume s'élève à 34,194,875 habitants, répartis dans 363 arrondissements, 2,846 cantons et 37,040 communes.

— Le conseil d'Etat, présidé par M. Martin (du Nord), a tenu hier sa grande séance de rentrée de vacances au palais d'Orsay; cette séance n'était pas

publique. La Cour des comptes a tenu sa grande audience publique de rentrée de vacances, sous la présidence de M. Barthe. A la Cour royale, le discours de rentrée a été prononcé par M. le procureur-général Hébert, qui s'est attaché, dans une brillante allocution écoutée avec un vif intérêt, à démontrer les inconvénients qui résultent de l'instabilité des lois et des institutions.

M. Meynard de Franc, chargé de porter la parole au tribunal de 1^{re} instance, a pris pour texte l'alliance de la royauté et de la justice en France.

ANGLETERRE. — Le *Times* répète, d'après ses correspondances de Paris, que le gouvernement français a officiellement et formellement communiqué au nôtre que le traité du 20 décembre 1841 ne sera pas ratifié.

LONDRES. — 4 Novembre. Le parlement est prorogé au 13 décembre. — Les journaux anglais ne renferment presque aucune nouvelle. Ils se bornent à faire des commentaires sur diverses questions à l'ordre du jour.

INDES. — Nous avons des journaux de Bombay du 1^{er} octobre : Caudahar a été abandonné le 10 août par le général Nott avec 7,000 hommes se rendant à Ghuznee et Caboul. Il devait arriver le 15 septembre à Caboul. Le général England est arrivé à Quetta. — Les nouvelles de la Chine sont du 26 juillet. L'expédition anglaise a encore pris une ville et 364 pièces d'artillerie.

MADRID. — 30 Octobre. Les journaux et les correspondances ne renferment aucune nouvelle importante. — Il y a une réunion des journalistes dans le local de l'*Eco del Comercio*; cette réunion ne produira sans doute aucun résultat.

— Quelques désordres ont eu lieu au Canada où il règne une grande agitation, par suite des concessions importantes que sir Charles Bagot a faites au parti français. Le chef de l'opposition, M. Baldwin, a été vaincu dans les élections par un candidat conservateur. Plusieurs personnes ont été grièvement blessées. On a envoyé, pour rétablir l'ordre, des troupes de Kingston à Hastings. M. Lafontaine, nouveau procureur-général, a été plus heureux : 435 voix l'ont réélus.

Sir Charles Bagot, dans son discours de clôture de la session, a exprimé l'espoir que les membres de la chambre exerceraient toute leur influence pour faire régner dans les divers districts, l'unanimité et la bonne intelligence qu'il a travaillé à établir, le parlement provincial et prorogé au 18 novembre.

— On a annoncé qu'une réunion de tous les représentants de toutes les industries françaises aurait lieu à Paris, sous la présidence de M. Mimerel, président du conseil-général des manufactures.

Nous apprenons aujourd'hui que cette réunion tiendra ses séances dans le local de la Société d'Encouragement pour l'Industrie nationale, rue du Bac, 42.

La première séance est fixée au samedi 5 novembre, à dix heures du matin.

Toutes les chambres de commerce, ainsi que les chambres consultatives du royaume, y auront des délégués. On annonce déjà l'arrivée des représentants du Havre, de Boulogne, de Nevers, de Châteauneuf, de Laval, de Metz, de Reims, d'Orléans et de Saint-Etienne.

Le *Morning-Post* dément formellement ce que plusieurs journaux anglais avaient annoncé, et ce que nous avions publié d'après eux, au sujet des relations qu'un prince de la famille royale d'Angleterre aurait eues avec une jeune dame d'un très haut rang. Le *Journal des Débats* se déclare autorisé à affirmer, d'après des renseignements certains, que ces bruits sont dénués de tout fondement.

— Les nouvelles de Saint-Petersbourg, 13 octobre, annoncent que la moitié de la Ville de Zechanow (gouvernement de Plock) a été incendiée. Trois cents familles étaient réduites au plus affreux dénûment.

— On écrit de Berlin, le 22 octobre :

« Dans l'incendie qui a dévoré la majeure partie de la ville de Kasan, a péri une des plus riches et des plus curieuses bibliothèques spéciales qui aient existé, celle du célèbre linguiste Vater, professeur de philologie comparative à l'Université impériale de Kasan. Cette bibliothèque, dont le nombre seul des volumes était de 63,000, contenait plus de trente-deux mille grammaires et dictionnaires, soit imprimés, soit manuscrits, de toutes les langues, idiomes et dialectes qui se parlent sur le globe. C'est là une perte irréparable pour la science.

« M. Vater, que l'Académie royale des Sciences de Berlin avait chargé de préparer l'édition des œuvres d'Aristote, qu'elle se proposait de publier, lui a écrit qu'ayant perdu dans l'incendie tous ses livres et tous ses papiers, il se trouve dans l'impossibilité de remplir cette honorable mission, pour laquelle il avait déjà rassemblé un grand nombre de matériaux. »

— Des touristes anglais ont conçu l'idée de faire construire, au moyen d'une vaste association, de grands hôtels spéciaux dans toutes les principales villes de l'Europe. Les prix y seraient fixés et invariables, de manière à ce que la dépense puisse être calculée par avance.

Dans le programme de cette société, nous trouvons : 1^o que des hôtels seront établis dans toutes les grandes villes aux frais de l'association. Les prix seront tarifés d'une manière uniforme. 2^o Que pour faire partie de l'association, il faudra appartenir à un club autorisé par le gouvernement dans quel pays ce soit; une somme de 50 fr. sera payée d'avance pour frais de construction par chaque souscripteur. 3^o Les personnes ne faisant pas partie d'un club devront être présentées par cinq membres appartenant à un cercle quelconque. 4^o Les directeurs de la société pourront traiter avec les voyageurs associés et leur garantir la somme exacte qu'ils pourront dépenser en France, en Italie, en Espagne, etc.

(Constitutionnel.)

— Il résulte d'un travail statistique fait par la préfecture de police, que le nombre d'hôtels et maisons garnies de la capitale, qui était, au 1^{er} janvier 1841, de 5,019, atteint aujourd'hui le chiffre de 5,703.

Dans le même espace de temps, la population des maisons garnies, qui était, au 1^{er} janvier 1841, de 65,341, s'est successivement accrue pour atteindre le chiffre de 79,827.

— On écrit de Civita-Vecchia, le 14 octobre :

« Un bâtiment romain, le *Saint-Charles*, de 70 tonneaux, assailli par une violente tempête, avait coulé à fond, dans la nuit du 28 septembre dernier, en venant de Livourne à Civita-Vecchia.

« L'équipage, composé de sept personnes, a pu se sauver sur un canot; mais on a eu à déplorer la perte d'un jeune homme qui se rendait à Rome pour achever ses études.

« Le bâtiment se trouvait en mer avec un fort vent d'est. Il est venu se briser contre les rochers connus sous le nom *Formiche Grosats*, où il a coulé bas. Ces rochers ont été signalés par plus d'un naufrage, et l'approche en est considérée comme des plus dangereuses par les vents de large. »

— La liste des élèves admis cette année à l'école Polytechnique comprend 137 noms. La rentrée aura lieu le 14 novembre prochain.

TRAITÉ DES ACTIONS POSSESSOIRES, DU BORNAGE, ET AUTRES DROITS DE VOISINAGE.
Par M. CURASSON (1).

Cette publication était vivement désirée. Un grand nombre de personnes étrangères à la magistrature et au barreau, mais initiées aux intérêts de la propriété foncière, regrettaient que M. Curasson, en mettant au jour la première édition de son ouvrage général sur la Compétence des Juges de paix, n'en eût point extrait, pour les publier à part, les Traités des ACTIONS POSSESSOIRES, DU BORNAGE ET AUTRES DROITS DE VOISINAGE. En effet, si tous les magistrats, quel que soit leur rang dans la hiérarchie judiciaire, si les avocats, les avoués, et tous les officiers ministériels attachés aux Cours royales et aux Tribunaux, ont besoin du Traité complet de la Compétence des Juges de paix, il en est autrement des propriétaires fonciers, des arpenteurs-géomètres des experts et autres personnes journellement chargés par les tribunaux ou par les parties de reconnaître la possession, la limite des héritages, d'appliquer des titres, de constater les anticipations, de planter des bornes, etc. L'éditeur, docile aux indications des hommes d'affaires et des jurisconsultes, a donc cru faire une chose utile et agréable au public en publiant à part les trois Traités qui composent ce volume.

Depuis la publication de la première édition, l'auteur n'a cessé de travailler à l'amélioration de son ouvrage. Ce volume a reçu dans cette seconde édition plus de 180 pages d'augmentation, consacrées surtout aux ACTIONS POSSESSOIRES et au BORNAGE.

En effet, le Possessoire, à l'occasion duquel il n'est pas de Tribunal, d'avocat, de praticien, qui ne soit journellement consulté ou saisi, suppose l'intelligence de la plupart des matières du droit. Il se rattache à la prescription et aux modes d'acquiescer, par l'appréciation des caractères de la possession; à la distinction des biens, à la propriété et autres droits réels, par l'examen des objets auxquels s'applique l'action possessoire. Ainsi l'auteur est conduit à exposer les principes qui régissent la distinction des meubles et des immeubles, les différents objets qui composent le domaine public national et municipal, les déplacements de bornes et usurpations de terre, les arbres, haies, fossés et autres clôtures, les servitudes et les droits d'usage, les chemins et les biens communaux, et notamment les entreprises sur les cours d'eau qui présentent de si graves difficultés. Le Possessoire se rattache encore à l'état des personnes, aux règles de la capacité juridique, en ce qui concerne ceux qui peuvent et contre qui on peut intenter l'action possessoire. A cette occasion, l'auteur examine les rapports de communisme, associé, héritier, usufruitier, usager, fermier, mineur, interdit, absent, failli, administrateur des biens domaniaux, des communes et établissements publics, etc. Il termine son traité en donnant les règles de la compétence, de l'instruction et des effets des jugements en matière possessoire.

Quant au BORNAGE, son importance pratique n'est pas plus douteuse. Et cependant, chose étrange, malgré la multitude des questions de bornage, malgré leurs difficultés qui tiennent aux appréciations les plus délicates, celles des titres et de la possession, aucun ouvrage, aucun monument de jurisprudence n'existent sur ce sujet, car on ne peut appeler de ce nom deux ou trois arrêts donnés par les recueils, et les quelques pa-

(1) Un gros volume in-8. de 652 pages, mi-compacte. Prix 7 fr. 50 c.
A Dijon, chez LAGIER, éditeur. Paris, JOUBERT, libraire, rue des Grès, 14.

ges que MM. Toullier, Pardessus et autres ont à peine daigné lui consacrer.

Le traité de bornage doit combler ce vide. Déjà notablement augmenté par l'auteur, on y a joint un Appendice renfermant l'application pratique des principes de la matière à toutes les hypothèses qui peuvent se présenter. Cet appendice important et surtout remarquable par la netteté des idées et la sagesse des solutions, est dû au savoir d'un jurisconsulte (2) familiarisé par une longue expérience avec les difficultés des opérations de bornage les plus compliquées.

Enfin il est inutile de faire ressortir l'utilité des divers matières relatives aux autres droits de VOISINAGE, puisqu'il n'est pas un propriétaire ou détenteur des biens d'autrui qui n'ait besoin d'y recourir journellement pour s'éclairer sur ses droits et ses devoirs envers ses voisins.

Si la première édition du Traité de la compétence, épuisée en moins de deux ans, a mérité les suffrages du public, on peut croire que ce volume, considérablement amélioré, ne recevra pas un accueil moins empressé. Le nom de M. Curasson n'est plus de ceux qui cherchent à sortir de l'obscurité. Sa réputation est désormais fixée, et avant sa mort toute récente, il a eu souvent la satisfaction de voir ses ouvrages cités comme autorité par les plus savants de nos jurisconsultes, et vantés pour la lucidité de l'exposition, l'abondance des détails, la justesse des vues, la pureté des doctrines, et les traces heureuses de cet esprit pratique, de cette habileté des affaires qui l'avaient placé à la tête d'un des barreaux les plus distingués de France.

(2) M. Victor Dumay, chevalier de la légion d'honneur, avocat à la Cour royale et maire de Dijon, auteur d'un Commentaire de la loi du 21 mai 1836, sur les chemins vicinaux, et des augmentations sur la 2^e édition du Domaine public de M. Proudhon.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DEUXIÈME AVIS.

Le Maire de la ville de Bastia, donne avis que le lundi 21 novembre courant, à midi précis, dans la grande salle de la mairie, et avec le concours de deux membres du Corps Municipal, et du Receveur de la commune, il procédera à l'adjudication, bougies allumées, à titre de bail à ferme, pour trois années consécutives qui commenceront le 1^{er} janvier 1843, et termineront le 31 décembre 1845, des immeubles appartenant à la commune, ci-après désignés, dont les mises à prix sont fixées aux taux publiés pour les adjudications qui vont expirer.

SAVOIR :

Place dite du nouveau marché, avec boutique, à la charge par le fermier de se conformer au nouveau règlement concernant le mode de mesurer les céréales et objets farineux, à leur vente, à 1005 fr. par an.

Autre boutique sur la dite place 185 id.

Grande rue et place du nouveau marché 365 id.

Makis à Montebello, avec four à chaux 100 id.

Les concurrents devront enchérir sur les sommes ci-dessus fixées.

Il sera en outre procédé à l'adjudication par entreprise de l'éclairage des reverberères de la ville, pendant les susdites années.

On peut prendre connaissance au secrétariat de la mairie des clauses et conditions qui se rattachent aux dites adjudications.

Fait à Bastia, en l'hôtel de ville, le 5 novembre 1842.

Pour le Maire absent, le 1^{er} Adjoint Municipal, P. MILANTA

Le public est prévenu que le 1^{er} décembre prochain, à midi précis, dans la salle de l'hospice civil de Bastia, on procédera à l'adjudication au rabais de la fourniture des aliments, et autres objets nécessaires à cet établissement.

VICTOR LAGIER, libraire à Dijon; et JOUBERT, libraire rue des Grès, 14, à Paris.

TRAITÉ DES ACTIONS POSSESSOIRES, DU BORNAGE, ET AUTRES DROITS DE VOISINAGE.

Relatif aux plantations, aux constructions, à l'élagage des arbres et des haies, au curage des fossés et canaux;

Par M. CURASSON, Avocat à la Cour royale de Besançon, Auteur des Traités du Code Forestier, des Droits d'usage, et de la Compétence des Juges de paix.

Un gros vol. in-8° de 652 pages très-bien imprimé, mi-compacte, 7 fr. 50 c.

CHEZ LES FRÈRES FABIANI A BASTIA. NOUVEAUTÉS.

- DROZ, Mirabeau et l'Assemblée constituante in 8° fr. 7 50.
- LE CLERC, Tableaux de l'histoire ancienne en folio 7 50.
- EDGORTH, Éducation familière, 12 volum. in 18° avec figur. 18 .
- SAINTES, Histoire de Spinosa, 1 volume in 8° avec portrait 7 50.
- GAULTIER, Exercices de la Grammaire, 1 volume in 18° cartonné. 1 50.
- PLAN de Paris, gravé sur acier, avec 18 vues in folio et table in 12 2 25.
- REY, de la Science sociale, 3 vol. in 8° 13 .
- MARCHAND, Traité de la paix perpétuelle in 8° 6 .
- ESSAI sur le dogme catholique 2 vol. in 8° 15 .

I QUATTRO POETI ITALIANI
con commenti antichi e moderni e con l'ornamento di XII incisioni grande in-8° 33 dispense
PREZZO 45 franchi.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA
Du 5 au 11 novembre 1842.

ARRIVÉES.
Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches.
Lerici. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi. pas.
Livourne. bœuf. Assomption. c. Stretti. divers.
Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota. passag.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi. pass.
Livourne. bœuf. Précurseur. c. Calandra. diver.
Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches.

DÉPARTS.
Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêch. hes.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi.
Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota.
Luri. gondole. Trinité. c. Cervoni. lest.
Macinaggio. gondole. Quatre-Frères. c. Dominici. lest.
Macinaggio. gondole. St-Simon. c. Filippi. diver.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi.
Centuri. gondole. St-Pierre. c. Nicolai. lest.

Le Gérant N. TARTABOLI.
BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL

A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AGUSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



L'Insulaire Français,
JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.
Feuille d'Annonces Légales.

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

Pour un an	16 fr.
Pour six mois	8
Pour trois mois	4
Pour le Continent	20
Pour l'Étranger	24

PRIX D'INSERTION.

Diverses	40 cent.
Judiciaires	35

Bastia.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BASTIA.

Plainte en diffamation de M. le Capitaine COURTOIS contre M. le Capitaine BOTTA.

Le Tribunal correctionnel de Bastia vient de rendre son jugement dans l'affaire de M. le Capitaine Botta, prévenu de diffamation envers M. Courtois, Capitaine au 6^e léger.

Si la loi du 9 septembre 1835 n'interdisait aux journaux de rendre compte des procès en diffamation, nous aurions cru remplir un devoir en présentant la relation de cette affaire qui intéresse si vivement l'honneur d'un brave et loyal officier, injustement diffamé, et celui du corps auquel il appartient. Mais, obligés de nous conformer à la loi, qui dans ces sortes de procès ne permet que d'annoncer la plainte et de publier le jugement, nous nous bornerons à faire connaître le résultat de ce procès, en retraçant succinctement les faits contenus dans ledit jugement.

M. Botta (fils de l'historien de ce nom), Capitaine au 1^{er} Bataillon d'Afrique, se trouvant avec un sieur Mauroux, aussi Capitaine au 6^e léger, sur le bateau à vapeur de la correspondance de la Corse où il se rendait en congé, pour aller prendre les eaux de Vieo, la conversation tomba, comme d'ordinaire, sur les officiers qu'ils avaient connus en Afrique, et au nombre desquels se trouvait M. Courtois aujourd'hui Capitaine au 6^e léger. M. le Capitaine Botta parut s'étonner que M. Courtois, qu'il avait aussi connu, fût devenu Capitaine, car, étant sous-officier en Afrique, il avait été, disait-il, condamné à deux ans de prison pour vol et escroquerie, et avait même subi la dégradation militaire par suite de cette condamnation. A son arrivée à Ajaccio, M. le Capitaine Mauroux, qui ne vivait pas en bonne intelligence avec M. le Capitaine Courtois, n'eut rien de plus pressé que de faire part à ses camarades de ce qu'il avait appris sur M. Courtois et sollicita même son expulsion du corps. Dès qu'il fut instruit des bruits qui s'étaient répandus sur son compte, M. le Capitaine Courtois, qui compte déjà 28 ans de services honorables, qui a fait plusieurs campagnes, a obtenu deux décorations et qui ne doit qu'à son seul courage et à son mérite les titres qu'il a su conquérir sur les champs de bataille, ne put contenir un sentiment bien naturel de colère et d'indignation, et il proposa aussitôt à M. le Capitaine Botta un duel, que ce

dernier refusa. M. Courtois comprit qu'en présence d'une imputation de cette nature, il fallait non seulement une réparation, mais une justification complète. Il somma en conséquence M. le Capitaine Botta pour qu'il eût à prouver les faits qu'il avait avancés; enfin, les d'avoit attendu inutilement pendant plusieurs mois, il porta contre lui une plainte en diffamation. M. le Ministre de la guerre, instruit de cette affaire qui eut un grand retentissement, ordonna que cette plainte serait portée devant l'autorité civile. La chambre du conseil du Tribunal d'Ajaccio, ne trouvant point dans les faits reprochés à M. le Capitaine Botta les caractères d'un délit de diffamation, rendit une ordonnance de non-lieu. Mais il y eut opposition du Ministère public, et la Cour Royale (Chambre des mises en accusation), réformant l'ordonnance des premiers juges, renvoya le sieur Botta devant le Tribunal correctionnel de Bastia, comme prévenu de diffamation.

Le jugement rendu par le tribunal de Bastia, tout en reconnaissant, comme les premiers juges, que les faits reprochés au sieur Botta ne constituent pas les caractères essentiels d'un délit de diffamation, a cependant condamné le prévenu Botta, pour délit d'injure, à une amende de cinq fr., maximum de la peine.

Du reste, quelle que soit la qualification donnée au délit, que la diffamation ne devienne qu'une simple injure lorsqu'elle n'est pas faite publiquement; que celle qui soit la peine infligée au sieur Botta, ce jugement, qui fait connaître la vérité des faits, justifie entièrement toute la conduite de M. le capitaine Courtois, si toutefois l'honneur, qui n'a jamais failli, avait besoin de justification. M. le capitaine Courtois a reçu toutes les réparations d'honneur qui lui étaient dues après une imputation aussi calomnieuse, puisque le jugement porte: qu'il résulte des aveux du sieur Botta lui-même qu'il n'a jamais existé contre M. le capitaine Courtois aucune condamnation ni même aucune plainte de la nature de celle qu'il reconnaît lui avoir trop légèrement imputée. La seule condamnation que M. le capitaine Courtois ait subie, pendant sa longue carrière militaire, c'est une condamnation à un an de prison pour désobéissance envers ses chefs, pendant qu'il était sous-officier en Afrique. Encore cette condamnation n'aurait pas été méritée, puisque, comme le constate le jugement, M. Courtois fut gracié presque aussitôt après et tellement réhabilité aux yeux de ses chefs, que c'est de cette époque qu'il commença à faire son avancement. Depuis, M. le capitaine Courtois a toujours été un officier très-distingué, com-

me le prouvent ses états de service et les nombreuses attestations délivrées par ses chefs. Aussi, dans cette circonstance, a-t-il été accueilli dans notre ville avec le plus vif intérêt. Puisse la bienveillante sympathie et l'estime dont le public de Bastia et les magistrats eux-mêmes l'ont entouré, le dédommager des cruelles souffrances morales que lui a fait éprouver une injuste diffamation, et puisse aussi cet exemple servir d'enseignement aux hommes peu réfléchis dont les paroles imprudentes peuvent avoir bien souvent les plus fâcheuses conséquences. (Communiqué)

— On nous écrit de Corte :

Le 1^{er} septembre M. Patroni annonça de Florence à M. le maire de Corte, que le roi Joseph Napoléon faisait don à cette ville de cinquante tableaux de la galerie du cardinal Fesch. Rien ne saurait peindre les sentiments de reconnaissance et de patriotique orgueil, que cette nouvelle fit éclater au sein d'une population, qui ne peut contempler, sans la plus vive émotion, la modeste demeure où Joseph Bonaparte recut le jour.

Le maire de Corte a demandé et obtenu l'autorisation de convoquer extraordinairement le conseil municipal, afin de voter des remerciements à l'auguste proscrit que Corte est fier de compter au nombre de ses enfants. Interprète des sentiments qui étaient dans le cœur de tous, M. Adriani a proposé au conseil municipal, réuni sous sa présidence, un projet d'adresse qui, après quelques modifications, a été voté à l'unanimité et par acclamation. Dans la même séance, MM. Guelfucci, conseiller municipal et Casella avocat ont sollicité l'honneur de porter au roi Joseph l'expression de notre reconnaissance. La demande de ces hommes honorables a été accueillie par le conseil. Il leur a adjoint M. Varese, professeur à l'école Paoli, artiste d'un très-grand mérite, qui, par la noblesse de ses sentiments et l'exquise urbanité de ses manières, a conquis à Corte l'estime générale.

Nos mandataires ne tarderont pas à se rendre à Florence.

En publiant, dans notre dernier numéro, le tableau des affaires criminelles qui doivent être jugées aux prochaines assises, nous y avons compris le nom d'un certain Giordani Jean-Jacques: nous devons ajouter que c'est par erreur, qu'on a porté cet accusé comme domicilié à Bastia. Cet accusé appartient à la commune de Brustico

TRAITÉ DES ACTIONS POSSESSOIRES, DU BORNAGE, ET AUTRES DROITS DE VOISINAGE,
Par M. CURASSON (1).

Cette publication était vivement désirée. Un grand nombre de personnes étrangères à la magistrature et au barreau, mais initiées aux intérêts de la propriété foncière, regrettaient que M. Curasson, en mettant au jour la première édition de son ouvrage général sur la Compétence des Juges de paix, n'en eût point extrait, pour les publier à part, les Traités des Actions Possessoires, du BORNAGE ET AUTRES DROITS DE VOISINAGE. En effet, si tous les magistrats, quel que soit leur rang dans la hiérarchie judiciaire, si les avocats, les avoués, et tous les officiers ministériels attachés aux Cours royales et aux Tribunaux, ont besoin du Traité complet de la Compétence des Juges de paix, il en est autrement des propriétaires fonciers, des arpenteurs-géomètres des experts et autres personnes journellement chargés par les tribunaux ou par les parties de reconnaître la possession, la limite des héritages, d'appliquer des titres, de constater les anticipations, de planter des bornes, etc. L'éditeur, docile aux indications des hommes d'affaires et des juristes, a donc cru faire une chose utile et agréable au public en publiant à part les trois Traités qui composent ce volume.

Depuis la publication de la première édition, l'auteur n'a cessé de travailler à l'amélioration de son ouvrage. Ce volume a reçu dans cette seconde édition plus de 180 pages d'augmentation, consacrées surtout aux Actions Possessoires et au BORNAGE.

En effet, le Possessoire, à l'occasion duquel il n'est pas de Tribunal, d'avocat, de praticien, qui ne soit journellement consulté ou saisi, suppose l'intelligence de la plupart des matières du droit. Il se rattache à la prescription et aux modes d'acquiescer, par l'appréciation des caractères de la possession; à la distinction des biens, à la propriété et autres droits réels, par l'examen des objets auxquels s'applique l'action possessoire. Ainsi l'auteur est conduit à exposer les principes qui régissent la distinction des meubles et des immeubles, les différents objets qui composent le domaine public national et municipal, les déplacements de bornes et usurpations de terre, les arbres, haies, fossés et autres clôtures, les servitudes et les droits d'usage, les chemins et les biens communaux, et notamment les entreprises sur les cours d'eau qui présentent de si graves difficultés. Le Possessoire se rattache encore à l'état des personnes, aux règles de la capacité juridique, en ce qui concerne ceux qui peuvent et contre qui on peut intenter l'action possessoire. A cette occasion, l'auteur examine les rapports de communisme, associé, héritier, usufruitier, usager, fermier, mineur, interdit, absent, failli, administrateur des biens domaniaux, des communes et établissements publics, etc. Il termine son traité en donnant les règles de la compétence, de l'instruction et des effets des jugements en matière possessoire.

Quant au BORNAGE, son importance pratique n'est pas plus douteuse. Et cependant, chose étrange, malgré la multitude des questions de bornage, malgré leurs difficultés qui tiennent aux appréciations les plus délicates, celles des titres et de la possession, aucun ouvrage, aucun monument de jurisprudence n'existent sur ce sujet; car on ne peut appeler de ce nom deux ou trois arrêts donnés par les recueils, et les quelques pa-

ges que MM. Toullier, Pardessus et autres ont à peine daigné lui consacrer.

Le traité de bornage doit combler ce vide. Déjà notablement augmenté par l'auteur, on y a joint un Appendice renfermant l'application pratique des principes de la matière à toutes les hypothèses qui peuvent se présenter. Cet appendice important et surtout remarquable par la netteté des idées et la sagesse des solutions, est dû au savoir d'un juriconsulte (2) familiarisé par une longue expérience avec les difficultés des opérations de bornage les plus compliquées.

Enfin il est inutile de faire ressortir l'utilité des divers matières relatives aux autres droits de VOISINAGE, puisqu'il n'est pas un propriétaire ou détenteur des biens d'autrui qui n'ait besoin d'y recourir journellement pour s'éclairer sur ses droits et ses devoirs envers ses voisins.

Si la première édition du Traité de la compétence, épuisée en moins de deux ans, a mérité les suffrages du public, on peut croire que ce volume, considérablement amélioré, ne recevra pas un accueil moins empressé. Le nom de M. Curasson n'est plus de ceux qui cherchent à sortir de l'obscurité. Sa réputation est désormais fixée, et avant sa mort toute récente, il a eu souvent la satisfaction de voir ses ouvrages cités comme autorité par les plus savants de nos juristes, et vantés pour la lucidité de l'exposition, l'abondance des détails, la justesse des vues, la pureté des doctrines, et les traces heureuses de cet esprit pratique, de cette habileté des affaires qui l'avaient placé à la tête d'un des barreaux les plus distingués de France.

(2) M. VITTE-DUMAY, chevalier de la légion d'honneur, avocat à la Cour royale et maire de Dijon, auteur d'un Commentaire de la loi du 21 mai 1836, sur les chemins vicinaux, et des augmentations sur la 2^e édition du Domaine public de M. Proudhon.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DEUXIÈME AVIS.

Le Maire de la ville de Bastia, donne avis que le lundi 21 novembre courant, à midi précis, dans la grande salle de la mairie, et avec le concours de deux membres du Corps Municipal, et du Receveur de la commune, il procédera à l'adjudication, bougies allumées, à titre de bail à ferme, pour trois années consécutives qui commenceront le 1^{er} janvier 1843, et termineront le 31 décembre 1845, des immeubles appartenant à la commune, ci-après désignés, dont les mises à prix sont fixées aux taux publiés pour les adjudications qui vont expirer.

SAVOIR :

Place dite du nouveau marché, avec boutique, à la charge par le fermier de se conformer au nouveau règlement concernant le mode de mesurer les céréales et objets farineux, à leur vente, à 1005 fr. par an.

Autre boutique sur la dite place 185 id.

Grande rue et place du nouveau marché 365 id.

Makis à Montebello, avec four à chaux 100 id.

Les concurrents devront enchérir sur les sommes ci-dessus fixées.

Il sera en outre procédé à l'adjudication par entreprise de l'éclairage des réverbères de la ville, pendant les susdites années.

On peut prendre connaissance au secrétariat de la mairie des clauses et conditions qui se rattachent aux dites adjudications.

Fait à Bastia, en l'hôtel de ville, le 5 novembre 1842.

Pour le Maire absent, le 1^{er} Adjoint Municipal, P. MILANTA

Le public est prévenu que le 1^{er} décembre prochain, à midi précis, dans la salle de l'hospice civil de Bastia, on procédera à l'adjudication au rabais de la fourniture des alimens, et autres objets nécessaires à cet établissement.

VICTOR LAGIER, libraire à Dijon; et JOUBERT, libraire rue des Grès, 14, à Paris.

TRAITÉ DES ACTIONS POSSESSOIRES, DU BORNAGE, ET AUTRES DROITS DE VOISINAGE

Relatifs aux plantations, aux constructions, à l'élagage des arbres et des haies, au curage des fossés et canaux;

Par M. CURASSON, Avocat à la Cour royale de Besançon, Auteur des Traités du Code forestier, des Droits d'usage, et de la Compétence des Juges de paix.

Un gros vol. in-8° de 652 pages très-bien imprimé, mi-compacte, 7 fr. 50 c.

CHEZ LES FRÈRES FABIANI A BASTIA.

NOUVEAUTÉS.

DROZ, Mirabeau et l'Assemblée constituante in 8° fr. 7 50.

LE CLERC, Tableaux de l'histoire ancienne in folio 7 50.

EDGEWORTH, Éducation familière, 12 volum. in 18° avec figur. 18

SAINTES, Histoire de Spinoza, 1 volume in 8° avec portrait 7 50.

CAULTIER, Exercices de la Grammaire, 1 volume in 18° cartonné. 1 50.

PLAN de Paris, gravé sur acier, avec 18 vues in folio et table in 12 2 25.

REY, de la Science sociale, 3 vol. in 8° 13

MARCHAND, Traité de la paix perpétuelle in 8° 6

ESSAIS sur le dogme catholique 2 vol. in 8° 15

I QUATTRO POETI ITALIANI
con commenti antichi e moderni e con l'ornamento di XII incisioni grande in-8° 33 dispense
PREZZO 45 franchi.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 5 au 11 novembre 1842.

ARRIVÉES.

Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches. Leric. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi. pas. Livourne. bœuf. Assomption. c. Stretti. divers. Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota. passag. Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi. pass. Livourne. bœuf. Précurseur. c. Calandra. divers. Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches.

DÉPARTS.

Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêch. Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi. Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota. Luri. gondole. Trinité. c. Cervoni. lest. Macinaggio. gondole. Quatre-Frères. c. Domini. lest. Macinaggio. gondole. St-Simon. c. Filippi. divers. Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi. Centuri. gondole. St-Pierre. c. Nicolai. lest.

Le Gérant N. TARTABOLI.

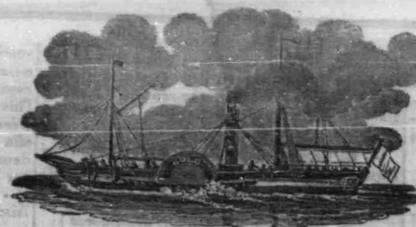
BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL

A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AGUSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



L'Insulaire Français,
JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.
Feuille d'Annonces Légales.

PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.
Pour un an 16 fr.
Pour six mois 8
Pour trois mois 4
Pour le Continent 20
Pour l'Étranger 24
PRIX D'INSERTION.
Diverses 40 cent.
Judiciaires 33

Bastia.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BASTIA.

Plainte en diffamation de M. le Capitaine Courtois contre M. le Capitaine BOTTA.

Le Tribunal correctionnel de Bastia vient de rendre son jugement dans l'affaire de M. le Capitaine Botta, prévenu de diffamation envers M. Courtois, Capitaine au 6^e léger. Si la loi du 9 septembre 1835 n'interdisait aux journaux de rendre compte des procès en diffamation, nous aurions cru remplir un devoir en présentant la relation de cette affaire qui intéresse si vivement l'honneur d'un brave et loyal officier, injustement diffamé, et celui du corps auquel il appartient. Mais, obligés de nous conformer à la loi, qui dans ces sortes de procès ne permet que d'annoncer la plainte et de publier le jugement, nous nous bornerons à faire connaître le résultat de ce procès, en retraçant succinctement les faits contenus dans ledit jugement.

M. Botta (fils de l'historien de ce nom), Capitaine au 1^{er} Bataillon d'Afrique, se trouvant avec un sieur Mauroux, aussi Capitaine au 6^e léger, sur le bateau à vapeur de la correspondance de la Corse où il se rendait en congé, pour aller prendre les eaux de Vico, la conversation tomba, comme d'ordinaire, sur les officiers qu'ils avaient connus en Afrique, et au nombre desquels se trouvait M. Courtois aujourd'hui Capitaine au 6^e Léger. M. le Capitaine Botta parut s'étonner que M. Courtois, qu'il avait aussi connu, fût devenu Capitaine, car, étant sous-officier en Afrique, il avait été, disait-il, condamné à deux ans de prison pour vol et escroquerie, et avait même subi la dégradation militaire par suite de cette condamnation. A son arrivée à Ajaccio, M. le Capitaine Mauroux, qui ne vivait pas en bonne intelligence avec M. le Capitaine Courtois, n'eut rien de plus pressé que de faire part à ses camarades de ce qu'il avait appris sur M. Courtois et sollicita même son expulsion du corps. Dès qu'il fut instruit des bruits qui s'étaient répandus sur son compte, M. le Capitaine Courtois, qui compte déjà 28 ans de services honorables, qui a fait plusieurs campagnes, a obtenu deux décorations et qui ne doit qu'à son seul courage et à son mérite les titres qu'il a su conquérir sur les champs de bataille, ne put contenir un sentiment bien naturel de colère et d'indignation, et il proposa aussitôt à M. le Capitaine Botta un duel, que ce

dernier refusa. M. Courtois comprit qu'en présence d'une imputation de cette nature il fallait non seulement une réparation, mais une justification complète. Il somma en conséquence M. le Capitaine Botta pour qu'il eût à prouver les faits qu'il avait avancés; enfin, las d'avoir attendu inutilement pendant plusieurs mois, il porta contre lui une plainte en diffamation. M. le Ministre de la guerre, instruit de cette affaire qui eut un grand retentissement, ordonna que cette plainte serait portée devant l'autorité civile. La chambre du conseil du Tribunal d'Ajaccio, ne trouvant point dans les faits reprochés à M. le Capitaine Botta les caractères d'un délit de diffamation, rendit une ordonnance de non-lieu. Mais il y eut opposition du Ministère public, et la Cour Royale (Chambre des mises en accusation), réformant l'ordonnance des premiers juges, renvoya le sieur Botta devant le Tribunal correctionnel de Bastia, comme prévenu de diffamation.

Le jugement rendu par le tribunal de Bastia, tout en reconnaissant, comme les premiers juges, que les faits reprochés au sieur Botta ne contiennent pas les caractères essentiels d'un délit de diffamation, a cependant condamné le prévenu Botta, pour délit d'injures, à une amende de cinq fr., maximum de la peine.

Du reste, quelle que soit la qualification donnée au délit, que la diffamation ne devienne qu'une simple injure lorsqu'elle n'est pas faite publiquement; quelle que soit la peine infligée au sieur Botta, ce jugement, qui fait connaître la vérité des faits, justifie entièrement toute la conduite de M. le capitaine Courtois, si toutefois l'honneur, qui n'a jamais failli, avait besoin de justification. M. le capitaine Courtois a reçu toutes les réparations d'honneur qui lui étaient dues après une imputation aussi calomnieuse, puisque le jugement porte: qu'il résulte des aveux du sieur Botta lui-même qu'il n'a jamais existé contre M. le capitaine Courtois aucune condamnation ni même aucune plainte de la nature de celle qu'il reconnaît lui avoir trop légèrement imputée. La seule condamnation que M. le capitaine Courtois ait subie, pendant sa longue carrière militaire, c'est une condamnation à un an de prison pour désobéissance envers ses chefs, pendant qu'il était sous-officier en Afrique. Encore cette condamnation n'aurait pas été méritée, puisque, comme le constate le jugement, M. Courtois fut gracié presque aussitôt après et tellement réhabilité aux yeux de ses chefs, que c'est de cette époque qu'il commença à faire son avancement. Depuis, M. le capitaine Courtois a toujours été un officier très-distingué, com-

me le prouvent ses états de service et les nombreuses attestations délivrées par ses chefs. Aussi, dans cette circonstance, a-t-il été accueilli dans notre ville avec le plus vif intérêt. Puisse la bienveillante sympathie et l'estime dont le public de Bastia et les magistrats eux-mêmes l'ont entouré, le dédommager des cruelles souffrances morales que lui a fait éprouver une injuste diffamation, et puisse aussi cet exemple servir d'enseignement aux hommes peu réfléchis dont les paroles imprudentes peuvent avoir bien souvent les plus fâcheuses conséquences. (Communiqué)

— On nous écrit de Corte :

Le 1^{er} septembre M. Patorni annonça de Florence à M. le maire de Corte, que le roi Joseph Napoléon faisait don à cette ville de cinquante tableaux de la galerie du cardinal Fesch. Rien ne saurait peindre les sentiments de reconnaissance et de patriotique orgueil, que cette nouvelle fit éclater au sein d'une population, qui ne peut contempler, sans la plus vive émotion, la modeste demeure où Joseph Bonaparte reçut le jour.

Le maire de Corte a demandé et obtenu l'autorisation de convoquer extraordinairement le conseil municipal, afin de voter des remerciements à l'auguste proscrit que Corte est fier de compter au nombre de ses enfants. Interprète des sentiments qui étaient dans le cœur de tous, M. Adriani a proposé au conseil municipal, réuni sous sa présidence, un projet d'adresse qui, après quelques modifications, a été voté à l'unanimité et par acclamation. Dans la même séance, MM. Guelfucci, conseiller municipal et Casella avocat ont sollicité l'honneur de porter au roi Joseph l'expression de notre reconnaissance. La demande de ces hommes honorables a été accueillie par le conseil. Il leur a adjoint M. Varese, professeur à l'école Paoli, artiste d'un très-grand mérite, qui, par la noblesse de ses sentiments et l'exquise urbanité de ses manières, a conquis à Corte l'estime générale.

Nos mandataires ne tarderont pas à se rendre à Florence.

En publiant, dans notre dernier numéro, le tableau des affaires criminelles qui doivent être jugées aux prochaines assises, nous y avons compris le nom d'un certain Giordani Jean-Jacques; nous devons ajouter que c'est par erreur, qu'on a porté cet homme comme domicilié à Bastia. Cet accusé appartient à la commune de Brustico

(1) Un gros volume in-8. de 622 pages, mi-compacte. Prix 7 fr. 50 c.
A Dijon, chez LAGIER, éditeur. Paris, JOUBERT, libraire, rue des Grès, 14.

(canton d'Orezza) et n'a rien de commun avec la famille Giordani de Bastia. Nous ferons la même rectification pour les nommés Poggi Joseph-Antoine et Tronchi Joseph, Italiens, portés également par erreur comme domiciliés dans cette ville.

M. Ghilardi (Louis) officier dans l'armée espagnole, décoré de plusieurs ordres, vient d'arriver de Livourne. Arrêté et détenu dans les cachots de cette ville, pendant plus de quatre mois, pour des soupçons politiques, il a été délivré et renvoyé de la Toscane.

AVIS.

Par arrêté de M. le Recteur de l'Académie de la Corse, la 3^{me} session de la commission des lettres d'ajaccio aura lieu du 1^{er} au 15 janvier. Les aspirants doivent se faire inscrire au secrétariat de l'Académie avant le 1^{er} décembre, et transmettre, pour cette époque, à M. le recteur leurs certificats d'études et l'extrait de leurs actes de naissance. Le 1^{er} décembre, le registre d'inscription sera définitivement arrêté.

Les chefs des établissements seront prévenus officiellement du jour fixé pour l'examen de leurs élèves.

Un arrêté de M. le préfet de la Corse en date, du 11 du courant, convoque les circonscriptions électorales ci-après dans les communes et aux époques suivantes :

- Salice et Sari, à Lopigna, le 11 décembre 1842.
Ste-Marie-Sicché, à Ste-Marie-Sicché, le 20 id.
Brando et San-Martino, à Brando, le 11 id.
Nonza, Oletta et St-Florent, à Patrimonio, id.
Vescovato, à Vescovato, idem.
Calvi et Calenzana, à Calvi, le 28 idem.
Corte et Calacuccia, à Corte, le 11 idem.
Morosaglia et St-Laurent, à St-Laurent, idem.
Prunelli et Vezzani, à Prunelli, idem.
Olmeto et Sartene, à Sartene, idem.

Sont convoqués en outre les assemblées d'électeurs cantonnaires, aux chefs-lieux de canton et aux époques ci-après, à l'effet d'élire chacun un membre du conseil d'arrondissement; l'assemblée électorale de l'île Rousse seule aura deux membres à élire.

Pour le 15 décembre : Sari, Sarrola, Soccia, Vico, Zicavo, Nonza, Oletta, Pero, Porta, Rogliano, St-Florent, San-Martino, St-Nicolas, St-Pietro, Vescovato, Ile-Rousse, Olmi-Capella, Calacuccia, Castifao, Corte, Moita, Morosaglia, Omessa, Piedicroce, Piedicroce, Bonifacio, Levie, Petreto et Bicchisano.

Pour le 24 décembre : Ste-Marie-Sicché.
Pour le 30 décembre : Calvi et Olmeto.

Le 24 du courant aura lieu, dans une salle de l'hôtel de la préfecture à Ajaccio, la mise en adjudication des travaux à faire sur la route royale n. 197 de Calvi à Corte, dans les parties suivantes:

- 1° Entre la Bocca San Cesario, et le profil n. 294, sur une longueur de 6,405 m. 15 c. Le total des dépenses s'élève à 200,000 f.
2° Entre le profil 294 et la Bocca d'Arassa, sur une longueur de 5,798 m. 00 c. Le total des dépenses s'élève à 150,000
3° Entre la Bocca d'Arassa et le cimetière d'Occhiatana, sur une longueur de 3,798 m. 30 c. Le total s'élève à 210,000
Total. 560,000 fr

Le bateau à vapeur de l'état de Lavoisier, commandé par M. Chiusse, capitaine de corvet-

te, a relâché dans notre port jeudi dernier. Ce steamer, qui est reparti dans la nuit du même jour, venait de Marseille et se rendait à Naples, amenant M. le duc de Montebello, ambassadeur de France près la cour de ce royaume.

Un sergent-major du 6^e léger, le nommé Lapreté, s'est brûlé la cervelle, dimanche dernier. Nous ignorons les vrais motifs qui l'ont porté à se suicider.

(Journal de la Corse)

Nouvelles d'Afrique.

(Correspondance particulière du TOULONNAIS.)

Nous apprenons par la voie des journaux que M. le duc d'Aumale ne vient à Alger que pour y faire apparition, devant s'en retourner après une grande revue de l'armée. Quelle revue? M. le duc d'Aumale, récemment promu au grade de maréchal-de-camp, a-t-il été nommé en même temps inspecteur-général d'une armée de 80,000 hommes? En vérité ces journaux ne savent ce qu'ils disent et ne connaissent nullement les dispositions prises à l'égard du duc d'Aumale, qui doit tout simplement commander une brigade, dont le quartier-général est Medeah. Rien ne nous apprend la prochaine rentrée du prince qui agira dans l'action de son grade jusqu'à décision ministérielle, le rappelant en France ou lui désignant un autre lieu de séjour. Les princes de la famille royale ne jouissent en Algérie de leurs prérogatives de naissance que le premier jour de leur arrivée, et rentrent le lendemain dans les conditions du grade qu'ils occupent dans l'armée; on peut s'en souvenir, M. le duc d'Aumale, lieutenant-colonel et colonel, n'avait point de factionnaire à la porte de son hôtel, il se promenait sans suite et faisait ses rondes quand venait son tour. Le roi l'a ordonné ainsi; il veut que ses fils apprennent leur métier sans considération pour leur position princière, qui n'est adulée que par des flatteurs. A Medeah, le duc d'Aumale sera général, recevant les ordres de son ancien M. Char-garnier, et rien de plus. M. Bugeaud ne souffrirait pas d'ailleurs une autorité supérieure à la sienne et concluante; nous espérons qu'il en sera cette fois comme par le passé; nous le désirons même, nos prévisions, d'accord avec nos désirs, appellent M. le duc d'Aumale à une haute position, si favorable à notre colonie d'Afrique. En parcourant une province, il ne peut qu'acquiescer une expérience dont il a besoin, en admettant qu'un jour il soit nommé vice-roi d'Alger. C'est le rêve de tout le monde, c'est un besoin senti, c'est une nécessité contre laquelle tous les obstacles de la politique viendront se briser; il ne s'agit plus d'un département à diriger, mais d'un empire à gouverner; Dieu veuille que ce soit bientôt. M. le général Bugeaud aura mis le comble à sa gloire en préparant les moyens.

Le gouvernement publie dans le Messenger du 9 plusieurs rapports de l'armée d'Afrique.

Le gouverneur-général, dans des dépêches datées d'Alger le 25 et le 30 octobre, annonce que la situation continue à être satisfaisante. Toujours grand commerce, grande sécurité, grande activité. Une quarantaine de familles, venues de Grasse, en Provence, viennent d'être installées au nouveau village des Chérags.

Le général Bugeaud résume les travaux de l'armée depuis le moment où Abd-el-Kader a été chassé de la frontière de Maroc jusqu'au moment présent où il se tient réfugié dans les monts Ouenseris, et il termine ainsi :

« Nous ne devons pas nous endormir sur nos succès. L'emir, appuyé sur les Kabiles de l'Ouenseris, placé entre le Chélif et la Mina, sur un espace qu'il nous est difficile d'envahir pendant l'hiver, peut de là inquiéter beaucoup les contrées soumises. Nous ne resterons pas inactifs, et afin de pouvoir pénétrer quelquefois entre les deux rivières, je hâte la construction d'un pont sur la basse Mina.

« En résumé, la campagne d'automne nous laisse dans la situation suivante :
« Du pied du Jurjura à une ligne tirée de l'embouchure de l'oued Ruina, dans le Chélif, jusqu'à Taza et le désert, tout le pays est soumis et commerce aujourd'hui avec Alger. Il en est de même de tout le pays compris entre la Mina, la frontière du Maroc, la mer et le désert.
« La guerre est donc concentrée entre Chélif et la Mina sur un carré d'environ vingt-cinq lieues de côté.
« Or, comme il y a environ cent cinquante lieues de Jurjura à la frontière du Maroc, il en résulte qu'Abd-el-Kader a perdu les cinq sixièmes de ses États, tous ses forts ou dépôts de guerre, son armée permanente, et, qui pis est, le prestige qui l'entourait encore en 1840.

« Nous ne devons pas nous endormir sur nos succès. L'emir, appuyé sur les Kabiles de l'Ouenseris, placé entre le Chélif et la Mina, sur un espace qu'il nous est difficile d'envahir pendant l'hiver, peut de là inquiéter beaucoup les contrées soumises. Nous ne resterons pas inactifs, et afin de pouvoir pénétrer quelquefois entre les deux rivières, je hâte la construction d'un pont sur la basse Mina.

« En résumé, la campagne d'automne nous laisse dans la situation suivante :

« Du pied du Jurjura à une ligne tirée de l'embouchure de l'oued Ruina, dans le Chélif, jusqu'à Taza et le désert, tout le pays est soumis et commerce aujourd'hui avec Alger. Il en est de même de tout le pays compris entre la Mina, la frontière du Maroc, la mer et le désert.

« En résumé, la campagne d'automne nous laisse dans la situation suivante :

« Du pied du Jurjura à une ligne tirée de l'embouchure de l'oued Ruina, dans le Chélif, jusqu'à Taza et le désert, tout le pays est soumis et commerce aujourd'hui avec Alger. Il en est de même de tout le pays compris entre la Mina, la frontière du Maroc, la mer et le désert.

« La guerre est donc concentrée entre Chélif et la Mina sur un carré d'environ vingt-cinq lieues de côté.

« Or, comme il y a environ cent cinquante lieues de Jurjura à la frontière du Maroc, il en résulte qu'Abd-el-Kader a perdu les cinq sixièmes de ses États, tous ses forts ou dépôts de guerre, son armée permanente, et, qui pis est, le prestige qui l'entourait encore en 1840.

Nouvelles Diverses.

Par ordonnance royale du 9, la session du conseil-général de la Seine a été suspendue le 11; elle sera reprise le 21 et close le 26.

La deuxième partie de la session des conseils d'arrondissement de la Seine s'ouvrira le 1^{er} décembre, et sera close le 5 du même mois.

Le Moniteur parisien annonce que le deuil de la cour, à l'occasion de la mort du duc d'Orléans, qui expirait le 13 novembre, a été prorogé au 5 décembre prochain. Le lendemain, le roi et la famille royale reviendront habiter les Tuileries.

En 1831, 125,000 électeurs ont pris part aux opérations des collèges électoraux; en 1834, 129,000; en 1837, 151,000; en 1839, 164,000; en 1842, 173,000. D'où il suit que si, en 1831, 125,000 électeurs seulement ont voté, c'est-à-dire les 3/4 du nombre des électeurs inscrits, en 1842, 173,000, c'est-à-dire les 4/5 du nombre total ont concouru aux élections. On retrouve donc dans le développement de l'esprit public la même loi de progression que l'on observe dans le développement de la richesse et de la prospérité.

Quant aux changements qui se sont produits depuis dix ans dans la composition même de la chambre, en voici les rapports proportionnels. Dans la chambre de 1831 il y avait 222 députés réélus, et 202 députés nouveaux. Dans la chambre de 1837, 310 députés réélus et 138 députés nouveaux. Dans la chambre de 1834, 392 députés réélus et 142 députés nouveaux. Dans la chambre de 1839, 331 députés réélus, et 76 nouveaux. Dans la chambre de 1842, 356 députés réélus, et 94 nouveaux.

La loi de progression naturelle qu'on observe dans le corps électoral réagit en sens inverse sur la composition de la chambre des députés. En d'autres termes, les élections de 1831, répondant à une réforme décrétée à la tribune et faite d'un seul trait de plume, ont produit une chambre à moitié nouvelle. Il y a plus de 200 députés nouveaux. Les élections de 1839 et 1842, auxquelles ont pris part un très-grand nombre d'électeurs nouveaux, nombre presque aussi élevé que celui qui était résulté de la réforme de 1830, ont produit des chambres où la proposition des députés nouveaux n'est plus que d'un sixième. Ceci est encore un des éléments de la discussion sur les divers projets de réforme électorale.

— En vertu d'une décision de M. le ministre des finances, en date du 29 septembre dernier, les receveurs des établissements de bienfaisance sont autorisés à correspondre en franchise, sous bande, avec les receveurs généraux et les receveurs particuliers des finances, dans l'arrondissement de sous-préfecture.

Le gouvernement anglais a définitivement résolu d'évacuer l'Afghanistan, c'est le point important des nouvelles que nous venons de recevoir, mais avant de se retirer, les troupes anglaises qui sont encore dans le pays, doivent frapper un dernier coup sur la ville de Caboul, essayer de revoir les quelques milliers de prisonniers qui sont tombés dans les mains des Afghans à la suite des évènements de l'hiver dernier, et tenter enfin si, au milieu des partis qui divisent les tribus, il n'y a pas moyen de s'entendre avec l'une d'elles pour conserver à l'influence anglaise quelque peu de son prestige.

— Une grande question qui occupe depuis long-temps le monde politique et commercial est sur le point d'être résolue. Il vient de se former à Londres une compagnie qui se propose de joindre la mer des Antilles à l'Océan-Pacifique, au moyen d'un canal qui coupera l'isthme de Panama. M. Baring est, dit-on, à la tête de cette compagnie; le capital nécessaire à l'entreprise est déjà assuré. Des ingénieurs, qui ont récemment été envoyés sur les lieux, ont rapporté des plans complets, qui ne laissent aucun doute sur la possibilité d'exécuter ce grand projet.

— Le Journal des Débats donne un résumé exact des nouvelles de Chine :

« On se rappelle que les Anglais venaient de s'emparer de la ville de Chapoo, située à l'embouchure du Yang-Tsu-Kiang ou Grand-Kiang, et que leur plan paraissait être de remonter ce grand fleuve jusqu'à Nankin (Kiang-Ning), et d'intercepter le grand Canal Impérial qui débouche dans le Grand-Kiang un peu au-dessous de Nankin. Le Canal Impérial est, nous l'avons dit, la grande artère de communication entre les provinces du nord, notamment Pékin, et les provinces du sud d'où se tire la majeure partie des subsistances.

« Les Anglais paraissent avoir suivi ce projet. Ils ont remonté le Grand-Kiang jusqu'à l'embouchure du Wo Seng. Là a eu lieu un combat d'artillerie de deux heures, dans lequel les pièces chinoises ont été, à ce qu'il paraît, bien servies. C'est la première fois que les Chinois soutiennent aussi long-temps le feu de l'artillerie européenne. L'amiral et le commandant en chef chinois auraient été tués dans ce combat. Après avoir forcé le passage et enlevé quelques autres fortifications de campagne, les Anglais se sont emparés de Chang-Hai, ville ouverte sur le Wo-Seng, l'un des ports de commerce les plus considérables de Chine, ce qu'il doit à ce que le Wo-Seng communique, soit par lui-même, soit par des canaux voisins, aux différents grands-fleuves de la Chine. Dans ces différentes actions, les Chinois ont perdu 364 pièces de canon. L'expédition se disposait à continuer sa marche par le Grand-Kiang jusqu'à Nankin.

L'Overland-Calcutta-Star pense que l'on n'obtiendra rien tant qu'on ne menacera pas l'empereur au siège même de sa puissance, c'est-à-dire à Pékin. Il regarde comme probable que les Chinois se révolteront contre la dynastie tartare dès qu'une éclatante manifestation de la supériorité anglaise aura eu lieu. Jusque là, dit ce journal, il serait chimérique de compter sur une coopération quelconque de la part des Chinois.

— On lit dans le Sud, du 5 novembre :

« Il paraît que des nouvelles importantes de la Syrie ont été apportées par le paquebot anglais

arrivé hier dans notre ville. Peu d'heures avant le départ du Grest-Liverpool d'Alexandrie, le brick de guerre français la Surprise est arrivé de Beyrouth, annonçant que les Druses s'étaient réunis aux Maronites, et que tous ensemble avaient attaqué et battu les troupes turques.

— Dernièrement un vaisseau de ligne russe, l'Ingvarmanland, a fait naufrage sur les côtes de Norvège. Selon la déclaration donnée au département des finances de Norvège, par le capitaine, ce bâtiment avait à bord 32 officiers, sans compter le capitaine; 830 hommes d'équipage, 24 femmes et 9 enfants. En tout 896 personnes. On a sauvé le capitaine, 19 autres officiers, 472 hommes d'équipage, 6 femmes et un enfant. En tout 493 personnes.

— On écrit de Bayonne, le 4 novembre :

« Un assez grand nombre de réfugiés espagnols, appartenant plus particulièrement à la catégorie carliste, ont traversé Bayonne. Ces étrangers rentrent en Espagne, et sont porteurs de passeports en règle, délivrés par les consuls d'Espagne en vertu des dispositions du décret d'acquittement.

« On nous écrit de la frontière que le 30 octobre dernier un batelier de Hendaye revenant de la côte de Fontarbie, où il avait déposé un passager, regagnait la rive française, lorsque tout à coup un douanier espagnol, soupçonnant apparemment cet homme de transporter de la contrebande, le coucha en joue en le sommant de rétrograder. Sur le refus du batelier, le douanier lui tira un coup de carabine qui heureusement ne l'atteignit pas. On nous assure que, d'après les ordres de l'autorité française, une enquête a été faite sur les causes et les circonstances de cet événement.

(Phare des Pyrénées.)

ANGLETERRE. — Le Sud donne à entendre qu'à l'ouverture du parlement, sir Robert Peel sera abandonné par 40 de ses amis politiques. Il est certain, ajoute ce journal, que le premier ministre devient impopulaire parmi les siens. La bonne récolte, coïncidant avec le déficit du trésor, a été fatale à son système. Si la récolte eût été mauvaise, les mesures sur les céréales eussent pu se traîner un an ou deux; mais la réduction extraordinaire des prix se combinant avec la diminution des ressources publiques, ces mesures paraissent avoir blessé les intérêts de la propriété foncière.

Les troupes reviennent de Manchester, où leur présence n'est plus nécessaire. M. O'Connell a donné sa démission des fonctions de maire de la ville de Dublin, et a fait nommer l'alderman George Roe, à sa place. Le parlement est prorogé au 31 décembre.

— Nous apprenons avec infiniment de peine, d'une source digne de foi, que les prisonniers d'Akhbar-Kan ont été transférés de Caboul à l'Indow-Koosh; on n'a excepté de cette mesure que les capitaines Troup et Bygrave et les capitaines Eyre et Anderson, dont les femmes et les enfants sont trop malades pour faire un pareil voyage. Le docteur Campbell est resté à Caboul pour soigner les malades. Dans cet état de choses, nous n'avons plus qu'un faible espoir de voir nos malheureux compatriotes recouvrer promptement la liberté. Le gouverneur-général de l'Inde a, dit-on, adopté la résolution de procéder, à l'égard des membres de la famille de Dost-Mahomet, d'une manière tout aussi sommaire, et de les envoyer en Angleterre par la voie de Bombay. L'effet terrible que cette nouvelle a produit à Soudanah est une sorte de garantie que la menace aura le résultat qu'on en attend. Dans ce cas, Dost-Mahomet accompagnerait ses parents.

(Morning-Chronicle.)

VALACHIE. — On lit dans une correspondance du Morning-Chronicle :

Le successeur du prince Ghika n'est pas encore nommé. Ils est des personnes qui disent qu'une négociation a lieu en ce moment, dont l'objet serait de réunir les deux principautés sous le gouvernement d'un même chef, qui serait le prince Scatzo. Il n'est plus besoin de faire remarquer qu'une pareille combinaison livrerait les principautés pieds et poings liés à la Russie. Toute la rive gauche du Danube, de Sulina à New-Orsowa, serait à la discrétion du czar; la Bulgarie s'émanciperait dans quelques années, on l'incorporerait à la Serbie. Puis la Russie ne manquera pas d'un prétexte pour réunir les quatre principautés sous un seul et même chef, et la Russie se trouvera alors maîtresse des deux rives du Danube, de Belgrade à New-Orsowa, jusqu'à l'embouchure de ce fleuve dans la mer Noire.

ANGLETERRE. — Le Times annonce la perte d'un bateau à vapeur anglais; c'est Spithfire, appartenant à la marine royale, et ayant à son bord deux compagnies du 3^e régiment de l'Inde. Il a touché sur un rocher, dans le golfe de Honduras, le 10 septembre, et, en moins de deux heures, il s'est totalement rempli d'eau. On s'attendait à ce qu'il coulât dans la nuit, et, dans ce cas, pas un homme n'aurait été sauvé; heureusement, il a pu atteindre deux petites îles où il a débarqué son monde, qui, de là, s'est rendu à Bellise. Un seul homme a péri victime de sa propre imprudence.

On sait que le sinistre dont le British-Queen a apporté la nouvelle est relatif à l'Isis, bâtiment à vapeur de la compagnie royale.

RUSSIE. — Une correspondance mentionne la découverte récente d'une conspiration qui avait pour but le renversement du gouvernement et l'émancipation des serfs. Par suite de cette découverte, plusieurs officiers du 1^{er} corps d'armée, cantonné à Moscou, et du corps d'armée d'Orembourg auraient été arrêtés.

Eu égard au peu de certitude que présentent les nouvelles de ce genre, nous nous abstenons de reproduire les détails publiés à ce sujet. On rattache les nombreux incendies des villes et villages à cette conspiration.

EGYPTE. — D'après une correspondance du Times, il paraît que Méhémet-Ali, quide plus en plus se montre disposé à faciliter les communications à travers l'Égypte, a ordonné de commencer sans délai les travaux nécessaires pour l'érection d'une ligne de télégraphes le long de la nouvelle route dans le désert entre Suez et le Caire. Par suite de cette utile disposition, on pourra, au bout de quelques heures, être informé à Alexandrie de l'arrivée à Suez des steamers de Bombay.

— Voici un bref aperçu sur le menu du banquet de Guild-Hall :

- Table principale, présidée par le lord-maire :
• 10 soupes à la tortue, 200 bouteilles de sorbet, 6 plats de poisson, 30 entrées, 60 poulets rôtis, 46 chapons, 50 pâtés de France, 60 pâtés de pigeons, 53 jambons parés, 43 langues, 6 plats d'asperges, 140 gelées, 50 blanc-mangers, 56 salades, 80 faisans, 6 levreaux, 24 oies, 40 tricaresses de perdrix, 250 crèmes glacées, 100 idem de poirs, 60 biscuits de Savoie parés, 80 plats de fruits secs et de confitures.

« On comptait en outre 5 tables supérieures, 5 petites tables près de celles-ci, 7 tables latérales, 3 tables de vieille cour du banc de la reine; ies vins servis ont été le vin de Champagne, de Bordeaux, de Madère, de Porto, etc., etc.

« Au centre de la table du lord-maire s'élevait un magnifique autel avec la Bible et la couronne; et de chaque côté, Cérès et Pomone. Sur un jarretière, en lettres d'or : Victoria invicta.

THÉÂTRE D'AJACCIO.

A M. le Rédacteur de l'Insulaire Français. Monsieur,

Il a été annoncé que la compagnie chantante du théâtre d' Ajaccio compte cette année-ci deux Prime-donne d'un mérite éminent. Le public a déjà pu apprécier le rare talent musical de Miss Astin, et il s'est empressé de lui rendre hommage, en lui témoignant l'accueil le plus distingué et le plus sympathique; mais il aurait désiré trouver l'occasion d'en faire autant à l'égard de la Mangot.

Cette actrice est arrivée chez nous sous les auspices les plus favorables, accompagnée d'une réputation distinguée et douée d'un talent capable de la soutenir. Le public a attendu jusqu'ici avec la plus vive impatience son apparition sur la scène; après huit ou neuf représentations de la Gemma de Vergy, on s'était flatté qu'on aurait permis à la Mangot de cueillir les lauriers dus à son brillant mérite. Tel était du moins l'espoir de ceux qui l'ont vue couronner à Pavie; mais le Chi dura vince est venu détruire cette douce illusion, et le public étonné a vu reparaitre sur la scène l'héroïne de la Gemma de Vergy. On dirait qu'on fait tout ce qu'on peut pour affaiblir l'intérêt qu'inspire la Mangot, car enfin, pourquoi cette cantatrice si méritante est-elle jetée dans l'oubli?

Serait-ce de la partialité d'Impresario? Si nous en jugeons par l'article qui a paru sur le Journal de la Corse, du 2 novembre, nous serions tentés de répondre affirmativement et d'avancer même que l'Impresario et ses co-associés ne se proposent le triomphe des uns que par l'abaissement des autres. La basse-taille n'a-t-elle pas été sacrifiée pour donner plus de relief à d'autres acteurs? Heureusement le public, qui ne saurait plus être dupe d'une basse intrigue, a rendu justice à tout le monde, et des tonnerres d'applaudissements ont salué Luzzi, toutes les fois qu'il a pu saisir l'occasion de montrer tout ce qu'il y a de force dans son talent. Ces messieurs ne devraient pas ignorer qu'une injustice de cette nature ravit à un acteur sa position sociale et peut le jeter dans la misère la plus affreuse.

Nous voulons bien croire, qu'un pareil aversissement produira son effet et que la Mangot viendra bientôt satisfaire l'attente du public. Sans cela, l'Impresario s'exposerait peut-être à voir celle dont il veut faire la reine du théâtre jouer le rôle de la Chouette sur la scène. Soyez désintéressé et tout ira bien.

Un de vos Abonnés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DEUXIÈME AVIS.

Le Maire de la ville de Bastia, donne avis que le lundi 21 novembre courant, à midi précis, dans la grande salle de la mairie, et avec le concours de deux membres du Corps Municipal, et du Receveur de la commune, il procédera à l'adjudication, bougies allumées, à titre de bail à ferme, pour trois années consécutives qui commenceront le 1er janvier 1843, et termineront le 31 décembre 1845, des immeubles appartenant à la commune, ci-après désignés, dont les mises à prix sont fixées aux taux publiés pour les adjudications qui vont expirer.

SAVOIA : Place dite du nouveau marché, avec boutique, à la charge par le fermier de se conformer au nou-

veau règlement concernant le mode de mesurer les céréales et objets farineux, à leur vente, à 1005 fr. paran. Autre boutique sur la dite place, 185 id. Grande rue et place du nouveau marché, 365 id. Makis à Montebello, avec four à chaux 100 id. Les concurrents devront enchérir sur les sommes ci-dessus fixées.

Il sera en outre procédé à l'adjudication par entreprise de l'éclairage des réverbères de la ville, pendant les susdites années. On peut prendre connaissance au secrétariat de la mairie des clauses et conditions qui se rattachent aux dites adjudications.

Fait à Bastia, en l'hôtel de ville, le 5 novembre 1842. Pour le Maire absent, le 1er Adjoint Municipal, P. MILANTA.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le sept décembre prochain, à onze heures du matin, devant M^e Scatelli notaire à Bastia, à ce commis et dont l'étude est située rue Pontetto. Il sera procédé à la vente aux enchères, en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de première instance de l'arrondissement de Bastia, en date du dix septembre dernier dément enregistré, d'une grande chambre, séparée en deux, sise en cette ville au troisième étage d'une maison rue S^t-Jean, tenant d'une part, à la rue S^t-Jean, de l'autre à celle de la marine, appartenant à la Dame Marie-Françoise Sisco de cette ville, mariée au sieur Sisco Jean-Vincent, tailleur d'habits, tous deux demeurants à Marseille, originaires de Bastia, faisant partie de la constitution dotale de la dite Dame Sisco, née aussi Sisco, ainsi qu'il appert de son contrat de mariage sous la date du 25 mars 1824, enregistré, passé devant M^e Vincent Guasco, notaire à Bastia.

La mise à prix a été fixée à mille francs par le jugement sus-dit qui a autorisé la vente.

S'adresser pour connaître les charges et conditions de la vente au notaire Scatelli, et pour voir l'immeuble, à M^e Cagnani, avoué au Tribunal Civil, des dits conjoints Sisco, poursuivant la vente.

Bastia le 19 novembre 1842.

V. CAGNANI, Avoué.

SALICETI, MARCHAND-TAILLEUR A BASTIA.

Vient d'arriver de Paris avec un très-bel assortiment en Draperies et Nouveautés : le tout à des prix très-modérés.

VICTOR LAGIER, libraire à Dijon; et JOUBERT, libraire rue des Grès, 14, à Paris.

TRAITÉ

DES ACTIONS POSSESSOIRES, DU BORNAGE, ET AUTRES DROITS DE VOISINAGE.

Relatifs aux plantations, aux constructions, à l'élagage des arbres et des haies, au curage des fossés et canaux;

Par M. CERASSON, Avocat à la Cour royale de Besançon. Auteur des Traités du Code forestier, des Droits d'usage, et de la Compétence des Juges de paix.

Un gros vol. in-8° de 652 pages très-bien imprimé, mi-compacte, 7 fr. 50 c.

CHEZ LES FRÈRES FARIANI A BASTIA. NOUVEAUTÉS.

Droz, Mirabeau et l'Assemblée constituante

in 3° fr. 7 50. Le Clerc, Tableaux de l'histoire ancienne in folio 7 50. EDGEWORTH, Education familière, 12 vol. in 18° avec fig. 18. SAINTES, Histoire de Spinosa, 1 volume in 8° avec portrait 7 50. GAULTIER, Exercices de la Grammaire, 1 volume in 18° cartonné 1 50. PLAN de Paris, gravé sur acier, avec 18 vues in folio et table in 12 2 25. REY, de la Science sociale, 3 vol. in 8° 13. MARCHAND, Traité de la paix perpétuelle in 3° 6. ESSAIS sur le dogme catholique 2 vol. in 8° 15.

ALMANACH

PROPHÉTIQUE

PITTORESQUE ET UTILE

POUR 1843,

PUBLIÉ PAR L'AUTEUR DE NOSTRADAMUS.

REVUE

PAR LES NOTABILITÉS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES,

et illustré

Par MM. GAVARNI, DAUMIER, ALOPHE, MAURISSET, TRIMOLET, TITEUX, E. BARTON, DEVILLY, WATIER et QUINSON.

Prix : 50 cent.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 12 au 18 novembre 1842.

ARRIVÉES.

Livourne. h. à vap. Sebastiani. c. Lota. passag. Marseille. goélette, Constance. c. Rogliano. div. Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi. pass. Cagnano. gondole, Trinité. c. Costa. vin. Macinaggio. gondole Lavasina. c. Franceschi. vin Aleria. gondole, Désir. c. Lusinchi. blé. Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota. passagers. Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi. id. Naples. balancelle, St-Henri. c. Mattareso. lest. Aleria. b. goélette, Conception. c. Moneglia. charbon.

Cagliari. boeuf, V^e de l'Orto. c. Valla. relâche.

DÉPARTS.

Chiavari. goélette, St-Joseph. c. Mecolin. lest. Livourne. boeuf, Assomption. c. Stretti. lest. Macinaggio. gond. St-Clement. c. Damiani. lest. Toulon. b. goélette, La Corse. c. Sisco. futailleries vides. Cagnano. gondole. St-Antoine. c. Santelli. lest. Cagnano. gondole, St-Jean. c. Agostini. lest. Livourne. mistick, St-Joseph-Assomption. c. Osé Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota. passagers. Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi. id. Cagnano. gondole, St-Joseph. c. Preziosi. lest. Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches. Livourne. boeuf, Assomption. c. Collari. lest. Lerici. b. à vap. Sebastiani. c. Lota. passagers.

Le Gérant N. TARTAROLI.

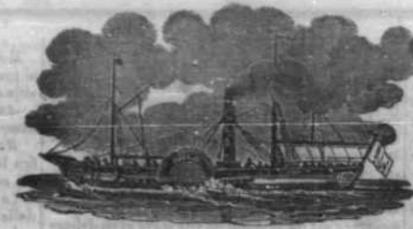
BASTIA. — IMPRIMERIE FARIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL

A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AGUSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

Pour un an 16 fr. Pour six mois 8 Pour trois mois 4 Pour le Continent 20 Pour l'Etranger 24

PRIX D'INSERTION.

Diverses 40 cent. Judiciaires 35

L'Insulaire Français, JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL. Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE.

(Présidence de M. le Conseiller GAVINI.)

Cette session se compose de 43 affaires. Nous nous proposons d'en rendre ici un compte sommaire, nous réservant de publier, à la fin, quelques observations sur la nature de ces affaires et sur l'ensemble des décisions du jury.

Audience du 22 novembre. — Tentative d'assassinat. — La première affaire qui vient d'être jugée à l'ouverture de cette session, quoique grave par le titre de l'accusation, a changé entièrement de caractère aux débats. Nicolini François de Venozasca, laboureur, âgé de vingt ans, était accusé d'avoir tenté de donner la mort au nommé Giorgi Dominique, au moyen d'un coup de pistolet, avec préméditation et guet-à-pens; le motif de ce crime aurait été une condamnation correctionnelle que son père avait subie, par suite d'une dénonciation portée par le dit Giorgi. Ce dernier, qui se trouvait impliqué dans une affaire criminelle, prit la campagne, s'associa à un bandit fameux, et depuis il est devenu lui même un des contemptes les plus redoutables que poursuivent les agens de la force armée. Pénétrant un jour à l'improviste au milieu du village, accompagné d'un autre bandit, il déchargea un coup d'arme à feu chargé à quatre balles sur Nicolini père qui en fut très gravement blessé. Le bandit s'était donc fait justice lui-même. Aux débats l'accusé a nié sa culpabilité, il a prétendu que le coup de feu qu'on a entendu avait été tiré par Giorgi lui-même, afin de faire croire à une prétendue tentative d'assassinat. Des témoins affirment cependant avoir vu l'accusé prendre la fuite; aussi, a-t-il été déclaré coupable, malgré ses dénégations; mais le jury ayant égard à sa jeunesse, aux circonstances malheureuses dans lesquelles lui et sa famille se trouvaient placés, a écarté la circonstance aggravante de la préméditation et du guet-à-pens, qui réellement ne résultait pas assez clairement de la procédure, et a reconnu en outre l'existence de la provocation et des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé, qui a été condamné par la cour à un an de prison.

(Même audience 2^e affaire.) Tentative de meurtre. — Giordani Jean Jacques, de Matra, (arrondissement de Corte) est un jeune voltigeur corse qui se trouvait avec son détachement, à la poursuite d'un bandit redoutable (le bandit Orsattelli

de Venaco), aurait volontairement tenté de donner la mort à un certain Simoni Mathieu, Berger qui gardait la campagne pour se soustraire au paiement d'une amende à laquelle il avait été condamné, et qu'il n'avait pas en état d'acquitter. L'accusé a prétendu que Simoni Mathieu se trouvait en compagnie du bandit qui, le premier, aurait fait feu contre les voltigeurs, ainsi que le constatent ces derniers dans leur procès-verbal, et que ce n'est qu'après avoir subi une première attaque qu'il a répondu par une double décharge d'arme à feu, et qu'il a involontairement blessé Simoni qui fuyait avec le bandit. Mais quelques témoins ayant déclaré n'avoir entendu que deux explosions seulement, le jury n'a point admis le système des voltigeurs qui affirmait qu'il y avait eu trois coups de feu. Déclaré coupable de blessures par imprudence, l'accusé a été condamné à un mois de prison.

Audience du 23 novembre. — Tentative d'assassinat. — Cette affaire purement judiciaire a eu le résultat auquel on devait s'attendre. Paul Pierre Marie de Castineta, appartenant à une famille aisée et d'une conduite jusque là sans reproche, était accusé d'avoir commis une tentative d'assassinat sur le nommé André Giovanni, qui avait eu le malheur de séduire sa sœur, et qui avait refusé de l'épouser. Aucun témoin de vue n'est venu appuyer cette accusation, et la seule déclaration d'André Giovanni, qui n'avait pas même été blessé et sur la plainte duquel l'accusé avait été poursuivi et renvoyé devant la cour d'assises, ne pouvait inspirer aucune confiance, par la raison que cette accusation, comme le soutenait l'accusé, n'avait, ou du moins pouvait n'avoir d'autre but que de faire admettre l'excuse de la provocation en faveur du nommé Orsattili Giovanni, oncle d'André Giovanni, qui en cette circonstance avait en effet tiré un coup d'arme à feu, et avait donné la mort à un certain Ambrosi Alexandre, oncle de l'accusé; crime pour lequel Orsattili Giovanni garde encore aujourd'hui la campagne. Ce système de défense, que rien ne contredisait si ce n'est le motif que pouvait avoir l'accusé de se venger d'André Giovanni, a été accueilli par le jury qui a rendu un verdict d'acquiescement.

(Même audience, 3^e affaire.) Enlèvement de mineur. — Louis Pruneta et Marie Geneviève Casabianca habitaient tous les deux le hameau de Vallacalle, et des relations intimes n'avaient pas tardé à s'établir entre ces deux jeunes gens. La jeune Marie Geneviève touchait à peine à sa seizième année, que déjà sa beauté l'avait fait rechercher en mariage par les premiers jeunes gens

du canton; mais elle refusa constamment avec dédain tous les partis qui se présentèrent. Sa famille ne pouvant concevoir les motifs de ces refus, lorsque la fuite de la jeune fille avec Louis Pruneta vint leur révéler toute la vérité, Louis Pruneta aurait voulu épouser celle qu'il avait séduite; il espérait par ce moyen apaiser la famille de cette dernière; mais, loin d'accepter ces propositions, les parents de la jeune fille portèrent plainte à la justice et le jeune Louis Pruneta, âgé de vingt ans, comparait aujourd'hui devant la cour d'assises comme accusé d'enlèvement d'une mineure de seize ans. Les débats de cette affaire qui ont été suivis avec la plus vive curiosité, ont démontré que l'accusé, loin d'avoir employé des manœuvres quelconques pour engager la jeune fille à le suivre, avait cherché au contraire à la détourner de ce projet. A l'audience, la jeune Marie Geneviève a persisté à déclarer que c'était elle qui avait été trouver volontairement son amant, et les larmes aux yeux elle a supplié ses juges de lui rendre celui qui devait devenir son époux. Une lettre écrite par cette jeune fille et produite aux débats a démontré encore mieux que l'accusé n'avait luit que céder à l'amour aveugle de la jeune Geneviève. Quant à la question d'âge, le défenseur s'est attaché à démontrer, d'après la négligence apportée dans les villages à la tenue des registres, et surtout d'après le développement de la jeune fille, que celle-ci devait être âgée de plus de 16 ans à l'époque de la fuite. Le jury adoptant ce système a déclaré l'accusé non coupable. — De nombreux applaudissements, qui ont éclaté dans la salle, ont accueilli ce verdict.

Audience du 24 novembre. — Tentative de meurtre. — Des motifs de rivalité existaient depuis quelque temps entre les deux familles Poggi et Battisti de Farinole. A la suite d'une dispute qui eut lieu entre les nommés Poggi Joseph-Antoine et Ange Battisti, ce dernier fut assez légèrement blessé d'un coup d'arme à feu, tiré par Poggi Joseph qui en raison de ce fait comparait aujourd'hui devant la Cour d'assises, sous le poids d'une accusation de tentative de meurtre. L'accusé a invoqué en sa faveur le système de la légitime défense, résultant de ce que son adversaire avait d'abord tenté de tirer sur lui. Il est vrai d'ajouter aussi que la sœur de l'accusé venait d'être atteinte sous ses yeux d'un coup de pierre qui l'avait blessée au sein. Toutefois le jury n'a reconnu en faveur de l'accusé que l'existence de la provocation. En conséquence Poggi Joseph a été condamné à un an de prison.

Audience du 25 novembre. — Vol. — Le 30 avril dernier vers sept heures et demie du soir, la dame Marie Ursule veuve Marini demeurant à Bastia, quitta son domicile pour se rendre à l'église de St-Jean, sans avoir pris soin d'emporter la clef de son comptoir dans lequel se trouvait renfermée une somme de 295 fr. En rentrant chez elle, la dame Marini ne tarda pas à s'apercevoir qu'une somme de 160 fr. avait été soustraite. Ses soupçons se portèrent aussitôt sur le nommé Centoni ouvrier Italien qu'elle avait depuis quelque tems à son service. Ses soupçons ne tardèrent pas à être confirmés. Une visite faite dans le domicile de l'accusé Centoni amena la découverte de quatre pièces de cinq francs cachées sur le linteau de la porte. Pendant qu'on opérât ces recherches, l'accusé aurait prié son maître de dire que cet argent lui appartenait. Déclaré coupable de vol simple, mais avec circonstances atténuantes, Centoni a été condamné à six mois de prison.

(Même Audience, 2^e affaire.) Tentative de meurtre. — L'accusé est un jeune homme à peine âgé de seize ans et quelques mois. Son extérieur annonce qu'il appartient à une famille aisée. Voici les faits qui l'amènent sur le banc de la Cour d'assises. Charles-François Sammarcelli, de Bigorno, avait maltraité les enfans d'un certain François-Antoine Sammarcelli son parent éloigné. Aussitôt que François-Antoine Sammarcelli en eut connaissance, il se rendit armé d'un fusil, avec ses enfans sous les fenêtres de la maison qu'habitait Charles-François Sammarcelli, l'appela et le provoqua, par des paroles injurieuses. Charles-François Sammarcelli se présenta alors à une fenêtre, et se voyant couché en joue par son adversaire, il fit feu, et le blessa assez grièvement. Le ministère public, reconnaissant lui-même l'existence de la provocation, l'accusé a été déclaré coupable de blessures avec provocation, et la Cour l'a condamné à un an de prison.

Le tribunal de Corte vient de renouveler une délibération qui a profondément blessé les avocats du barreau. Déjà l'année précédente elle fut le sujet des plus vives réclamations de la part du Bâtonnier dont le devoir est de défendre les droits et les prérogatives de l'ordre. Cette délibération autorise les avoués à plaider concurremment avec les avocats, sous le prétexte que leur nombre est insuffisant pour l'expédition des affaires. Rien n'est moins exact qu'une pareille allégation. Il y a au barreau de Corte trois fois plus d'avocats qu'il n'en faut pour plaider toutes les affaires. Sous l'empire et la restauration, deux suffisaient à l'instruction et à la plaidoirie des causes, et le cours de la justice civile n'en souffrait point. Pourquoi en serait-il autrement aujourd'hui? Dira-t-on que les huit avocats inscrits au tableau ont moins d'expérience et de capacité que leurs devanciers? Il suffirait d'en nommer quelques uns pour prouver le contraire. Serait-ce parce que les procès étaient moins nombreux ou moins importants? Telle n'est pas non plus la raison de cette étrange mesure.

Il résulte du compte rendu, que les causes ordinaires, répartition faite entre les avocats, ne leur donneraient pas deux heures de travail par semaine. A Corte, comme partout ailleurs, ce sont moins les avocats que les procès qui manquent. Il faut donc assigner à cette décision un autre motif que l'intérêt de la justice. Aussi, nous empressons-nous de dire à l'honneur du tribunal, que bien loin d'avoir été prise à l'unanimité, cette délibération a soulevé des vifs débats dans la chambre du conseil. Le parquet a vainement signalé l'injustice et l'inconvenance qu'il y avait à placer le barreau de Corte dans une exception

humiliante. En effet, de tous les avoués du ressort, ceux de Corte, ou plutôt ceux d'autrui, sont les seuls qui persistent dans l'inconcevable prétention d'entrer avec les avocats en partage du droit de plaider dans toutes les affaires. Il est impossible que la Cour consente à ravaler ainsi le barreau de Corte. Appelant son attention sur un pareil abus, c'est en avoir amené la suppression. Il importe de conserver à l'Ordre des avocats la considération et le rang qui lui appartiennent, et c'est de ce point de vue élevé et en dehors de toutes les étroites considérations de personnes et de localité, que nous envisageons cette affaire.

Le 14 de ce mois il a été célébré dans l'église de Vescovato un service funèbre en l'honneur du brave lieutenant Horace Sebastiani. Cette pieuse cérémonie avait attiré un concours immense non seulement du canton de Vescovato, mais encore des cantons voisins. Tous les assistans versaient des larmes sur la perte prématurée d'un jeune homme d'un si bel avenir, enlevé, à la fleur de son âge, à l'amour de ses parents et à son pays. Tous s'associaient à la juste douleur d'une illustre famille, qui ne trouve de consolation que dans le souvenir des belles qualités du fils et du frère chéri, objet de tant de regrets.

Le procès d'un demi siècle, du pupille Carbone, dont nous avons annoncé la continuation d'instance par madame veuve Benetier contre les sieurs Lucciana et consorts, comme tiers détenteurs des biens du Tuteur feu Mathieu Lucciana, sera enfin très-prochainement plaidé; — La Cour ayant depuis plusieurs mois accordé défaut profit-joint contre les Lucciana. (Communiqué)

NOUVELLES IMPRÉCISABLES D'ESPAGNE.

— On lit dans le Toulonnais : Nous recevons de cette contrée, par voie extraordinaire, des nouvelles de la plus haute gravité.

Le 15 courant, la loi martiale a été publiée à Barcelonne et le feu a commencé aussitôt entre les troupes et la population.

Le 19, la ville était en pleine insurrection. L'évacuation des troupes qui y étaient en garnison avait eu lieu; le général Zavala est entre les mains des révoltés. On assure que trois officiers-généraux et 500 hommes ont été tués.

Une junte populaire, composée d'hommes inconnus a été installée; son président est un nommé Juan Manol Cansy. Elle a fait une proclamation qui recommande aux ouvriers union et droiture. Il n'est nullement question de la reine, d'Espartero, de don Carlos, ni du but de l'insurrection.

Monch, qui est occupé par les troupes, faisait sur la ville un feu vif et continu. La citadelle est au pouvoir des révoltés.

Une lettre de Barcelonne, écrite par un officier de cavalerie, laquelle nous a été communiquée, contient ce qui suit :

Après un combat sanglant, nous avons été forcés d'évacuer la ville, les habitans se sont emparés de l'artillerie. Nous bivouaquons depuis deux jours aux pieds des remparts. La première porte enlevée par la garde nationale a été celle des Anget; l'armement était si grand que des femmes armées de lance marchaient contre nous.

Ces détachemens de troupes de ligne occupent encore les Atarazanas, Montjuich et le port. L'insurrection a, dit-on, gagné Salsons et Lérida.

Il n'était arrivé, le 18, à Figuières, ni lettres ni journaux de Barcelonne, car les portes de la ville étaient fermées.

Au moment de mettre sous presse nous recevons encore de nouveaux détails.

Barcelonne, le 17 — Les troupes ont ouvert le feu le 15 à 8 heures du matin; 500 hommes ont été mis hors de combat en trois heures.

Le capitaine-général s'est retiré dans la citadelle; un régiment et l'artillerie aux Atarazanas.

Le 16, il y a eu fusillade et canonnade, les rues barricadées.

La garnison de la citadelle sans vivres a été forcée d'évacuer le 17.

Le régiment de Guadalajara, enfermé à l'Université, a capitulé; les Français ont été respectés.

Le Molégre a reçu la famille du capitaine-général, les 7 alcaldes et d'autres réfugiés.

On croit que le mouvement s'étendra en Catalogne, à Saragosse et à Valence.

La junte populaire qui s'est formée dit que le peuple a pris les armes à cause de l'emprisonnement du rédacteur du *Republicano* et des ordres du gouvernement sur le recrutement.

(Correspondance particulière du TOULONNAIS). Un correspondant, que nous croyons bien informé, nous transmet les détails suivans :

Les nouvelles de Barcelonne sont du 17 à trois heures de l'après-midi.

Le feu a commencé dans les rues de la ville le 15 à 8 heures du matin. — Le capitaine général, après trois heures de combat, ayant 500 hommes tués ou blessés, voyant les fenêtres et les terrasses des maisons occupées par des miliciens, se retira à la citadelle avec deux régimens. Un régiment et l'artillerie sont entrés aux Atarazanas. Le reste de la journée s'est passé en préparatifs de part et d'autre.

Le 16, il y a eu fusillade et canonnade une partie de la journée, toutes les rues étaient barricadées. La garnison de la citadelle, qui était sans vivres, a lancé des bombes pendant la nuit.

Le 17, la garnison de la citadelle s'est retirée avant le jour dans la campagne, laissant cette forteresse à la milice insurgée qui s'était augmentée des miliciens des villes et villages voisins. Le fort de Montjuich a été généralement des bombes et des grenades sur le quartier de la municipalité.

Le consul de France, qui demeure près des Atarazanas, a été prié par le commandant de ce château de demander à la junte les intentions du peuple et de s'entendre pour empêcher le sac et la ruine de la ville. Le consul est resté étranger aux négociations à la suite desquelles la capitulation des Atarazanas a été signée.

Aucun habitant n'a été menacé ni dans sa personne ni dans ses propriétés. Les Français ont été respectés; notre consul a reçu l'assurance qu'ils n'avaient rien à craindre.

La junte populaire s'est déclarée junte du gouvernement de la Catalogne.

On blâme généralement la conduite du général Van-Halen, qui a montré une grande incapacité; plusieurs régimens sont restés sans ordre, ainsi le 2^e de cavalerie, qui était à Barcelonne, n'en a eu aucun; les habitans ont pu empêcher les cavaliers de voler leurs chevaux; ce régiment est prisonnier. Un bataillon d'artillerie, caserné sur la Rambla, est prisonnier; les troupes aux Atarazanas et le régiment de Guadalajara, qui ont capitulé, sont prisonniers. Les officiers et soldats sont bien traités; ils se promènent librement dans Barcelonne et prendront probablement, en définitive, parti pour la junte. S'il n'y a pas eu de défections, cela tient à la haine qui existe entre les soldats et les Catalans.

Les insurgés ont trouvé 15,000 fusils aux Atarazanas; le fort Pio avait été surpris par la garde nationale de la banlieue; 28 officiers supérieurs et autres ont été tués; parmi lesquels le colonel Almanza, du 18^e de cavalerie, et celui du 4^e de cavalerie.

La tranquillité matérielle régnait à Barcelonne le 18, tous les magasins étaient ouverts. Le général Artizabal avait rejoint le général Van-Halen avec les

troupes de la province de Gérone qui s'élevaient à près de 8,000 hommes. Il n'a laissé que quatre compagnies du régiment d'Amérique à Gérone et 300 hommes de ce corps dans le fort de Figuières avec des vivres et 1,500 quintaux de poudre. Van-Halen s'était porté de Soria à San-Félin de Llobregat, à 14 kilomètres de Barcelonne, pour de là approvisionner Montjuich. Il y a fait entrer un convoi le 18, malgré une sortie de 2,000 barcelonnais.

Tous les partis à Barcelonne sont réunis contre le gouvernement d'Espartero et l'enthousiasme dans cette ville et dans la banlieue est très grand.

Il n'y a pas eu de désordre. Les vivres entrent en abondance dans la ville où on ne paye plus de droit d'octroi.

On croit que le Montjuich approvisionné, Van-Halen se retirera par la route de Madrid vers Lérida, où il n'y a encore eu aucun mouvement, quoiqu'on ait dit le contraire.

La présence de Zurbano a beaucoup contribué à animer les habitans. Il l'a échappé belle. Trois coups de fusils tirés presque à bout portant sur lui dans la rue de la *Plateria* ont raté; une comode lancée d'une fenêtre a tué 6 hommes et son cheval sans l'atteindre.

Il est probable que d'ici à deux jours Mataró, Gérone, Figuières adhéreront à la déclaration de la junte de Barcelonne.

DERNIÈRES NOUVELLES.

(Par voie extraordinaire).

Noms des membres de la junte de Barcelonne : Président, Jean-Manuel Cansy. — Fernando Abella. — Ramon Castro. — Antonio Brunet. — Jonné Vidal y Gual. — Bernardo Xinxola. — Benito Garriga. — José Prats. — Secrétaire, Jonné Giral.

Le 17. — La junte populaire de Barcelonne s'est déclarée junte centrale du gouvernement de Catalogne, proclamant son indépendance de Madrid, jusqu'à l'établissement d'un gouvernement protecteur et libre.

Montjuich a cessé le feu sur l'intervention des consuls. Van-Halen s'est retiré de Soria à San-Félin de Llobregat.

BARCELONNE, le 19. — Le quartier-général de Van-Halen est à San-Félin, à deux heures de Barcelonne. Il a les communications libres avec Montjuich. Les hostilités sont suspendues avec la ville.

Voici le programme publié aujourd'hui par la junte provisoire directrice.

- 1^o A bas Espartero et son gouvernement;
2^o Cortès constituans;
3^o En cas de régence, plus d'un régent;
4^o En cas de mariage d'Isabelle II, un Espagnol;
5^o Justice et protection à l'industrie nationale.

On s'occupe de la formation d'une junte consultative dans laquelle on cherche à faire rentrer les personnes les plus remarquables de la ville, sans distinction d'opinion; ce travail rencontre de grandes difficultés.

Le général Van-Halen a annoncé au consul français qu'il était de l'intention de bombarder Barcelonne et qu'il eût se retirer lui et ses nationaux.

Aussitôt le consul a écrit pour qu'on lui expédiât des navires pour aller à Barcelonne prendre les 5000 français qui s'y trouvent.

Nouvelles Diverses.

— On lit dans le *Moniteur* du 20 :

Le Gouvernement du Roi ayant déclaré qu'il ne croyait pas devoir, ni en ce moment ni plus tard, ratifier le traité du 30 décembre 1841, les représentans de l'Autriche, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et de la Russie, réunis en conférence à Londres, mercredi dernier novembre, ont décidé que le protocole était clos, et que le traité conservait d'ailleurs, quant à ces quatre puissances, toute sa force et valeur.

— Par ordonnance du roi en date du 6 novembre, vu la loi du 22 juin 1833 et l'ordonnance du 20 août de la même année, qui a réparti, d'après la population des cantons, le nombre des conseil-

lers d'arrondissement dans les arrondissemens où de deux à un ou de trois à deux, en vertu de l'article précédent, subiront cette réduction lorsqu'il y aura lieu de pourvoir soit au renouvellement de la série dont ils font partie, soit au remplacement d'un de leurs conseillers en cas de vacance partielle. Les cantons dont le contingent doit être augmenté éliront alors le nouveau conseiller qui leur est attribué par le même article.

Voici un trait de la vie de M. le duc d'Orléans, raconté par lui-même à M. Alexandre Dumas :

C'était sur bords de la Chiffa, la veille du jour fixé pour le passage du col de Mouzia. Il y avait un engagement acharné entre nous et les Arabes. Le prince royal avait successivement envoyé plusieurs aides-de-camp porter des ordres; un nouvel ordre devenait urgent par cela même que le combat devenait plus terrible; il se retourna vers son état-major et demanda quel était celui dont le tour était venu de marcher.

— Moi, répondit le duc d'Aumale en s'avancant.

Le prince jeta un coup d'œil sur le champ de bataille, il vit à quel danger il allait exposer son frère. A cette époque, qu'on se le rappelle, le duc d'Aumale avait dix-huit ans à peine; homme par le cœur, c'était encore un enfant par l'âge.

— Tu te trompes, d'Aumale, ce n'est pas à toi, dit le duc d'Orléans.

Le duc d'Aumale sourit; il avait compris l'intention de son frère.

— Où faut-il aller, et que faut-il dire? répondit-il en rassemblant les rênes de son cheval.

Le duc d'Orléans poussa un soupir; mais il sentit qu'on ne marchandait pas avec l'honneur, et que celui des princes est plus précieux encore à ménager que celui des autres hommes.

Il tendit la main à son frère, la lui serra fermement et lui donna l'ordre qu'il attendait.

Le duc d'Aumale partit au galop, s'enfonça dans la fumée et disparut au milieu de la bataille.

Le duc d'Orléans l'avait suivi des yeux, tant que ses yeux avaient pu le suivre; puis il était resté le regard fixé sur l'endroit où il avait cessé de le voir.

Au bout d'un instant, un cheval sans cavalier reparut. Le duc d'Orléans se sentit frémir des pieds à la tête; ce cheval était du même poil que celui du duc d'Aumale.

Une idée terrible lui traversa l'esprit; c'est que son frère était tué, et tué en portant un ordre donné par lui!

Il se cramponna à sa selle, tandis que de grosses larmes jaillissaient de ses yeux et roulaient sur ses joues.

— Monseigneur, dit une voix à son oreille, il a une chabraque rouge!

Le duc d'Orléans respira à pleine poitrine. Le cheval du duc d'Aumale avait une chabraque bleue.

Il se retourna et jeta ses bras au cou de celui qui l'avait si bien ompris. Le duc d'Orléans me le nomma alors. J'ai oublié son nom. C'est un

de ses aides-de-camp, je le sais bien ou Bertin de Vaux, ou Chabaud-Latour, ou d'Elkingen.

Dix minutes après, le duc d'Aumale, sain et sauf, après s'être acquitté de son message avec le courage et le calme d'un vieux soldat, était de retour près de son frère.

— Nous avons parlé, il y a quelque temps, de la nouvelle entreprise de sauvetage du navire le *Télémaque*, par M. l'ingénieur Taylor, et des immenses richesses que l'on croit devoir être renfermées dans les flancs de ce navire. Les journaux du Havre et de Rouleur annoncent que la coque est aujourd'hui à fleur d'eau. Dans peu, on aura pu établir l'inventaire de la cargaison mystérieuse de ce navire.

— Des lettres de New-York, du 19 octobre, annoncent qu'un ouragan avait, le 5 et le 6 octobre, balayé la côte méridionale et causé de grands dégâts. On parle de plusieurs vaisseaux perdus.

— A Cadix, depuis le fort de Matagorda en suivant la côte jusqu'au cap Caudor, et depuis Santi-Petri jusqu'au cap Trajalgar, on compte plus de douze navires échoués ou perdus. De ce nombre sont les brics français la *Lotitia* et le *Manuel*, et un autre navire français dont on ne dit pas le nom. Le vent a enlevé deux ponts de bateaux dans les environs de Cadix.

— L'ouragan du 29 octobre a causé de nombreux ravages à Séville. Trois maisons ont été renversées par le vent. Un enfant a péri; plusieurs personnes sont grièvement blessées. Un matelot a été lancé dans la rade et s'est noyé. Des navires ont rompu leurs câbles, des portes ont été arrachées, des jardins, des promenades publiques entièrement dévastés. Parmi les édifices qui ont souffert, on cite la cathédrale, qui a perdu un grand nombre de ses vitraux colorés et les chapiteaux de quelques colonnes. Des barques ont été lancées fort avant sur la plage; quelques uns des marins ont péri. Tout l'équipage d'une felouque donnicrière a disparu. Un brigantin anglais, la chaloupe d'un vaisseau de guerre français et une goëlette espagnole ont été jetés à la côte. Les trois équipages n'en ont point souffert. La plage est couverte sur une grande étendue de débris de navires.

A Cadix, l'ouragan a arraché des arbres, endommagé des maisons et enlevé plusieurs navires. Dans la matinée du 30, un bateau à vapeur de guerre français remarquait la goëlette russe *Knightron*, désemparée de ses mâts.

— Les journaux anglais confirment la nouvelle de l'invasion de Texas par les Mexicains. L'armée et l'escadre mexicaine sont, dit-on, commandées par des officiers anglais. L'escadre mexicaine a 3 bateaux à vapeur en fer, 2 brics et 3 schooners, et l'expédition a été organisée à Londres. Si les gouvernemens de France et d'Amérique ne s'interviennent pas, dit une correspondance de New York, l'existence du Texas comme nation est terminée.

— On écrit de la Baltique, 25 octobre, à la *Gazette d'Angsbourg* :

Le renvoi soudain du général Grabbe fait craindre que les Russes n'aient éprouvé des échecs graves dans le Caucase, après avoir été battus dans le plus profond silence sur ce point.

— Les belles espérances qu'avait inspiré le séjour de l'empereur Nicolas à Varsovie se sont évanouies. Il n'est plus question ni d'amnistie ni d'organisation d'une armée polonoise.

— Une secousse de tremblement de terre, accompagnée de deux détonations, a été ressentie à Nantes. (Lloyd Nantais.)

— L'affaire du duel de M. Granier de Cassagnac avec M. Lacrosse a été portée devant le tribunal correctionnel de Gorbeil, le 18. L'avocat de M. Granier a déclaré la compétence du tribunal, et

demandé au nom de son client que l'affaire fût portée devant le jury. M. le procureur du roi a repoussé la déclinatoire. Le tribunal s'est déclaré compétent, attendu que la blessure avait entraîné une incapacité de travail de moins de vingt jours, la loi ne faisant aucune distinction pour le duel en matière de coups et blessures. M. Granier ayant déclaré faire défaut, le tribunal a prononcé contre lui une condamnation en 100 fr. d'amende et aux dépens.

— On écrit de Boulogne-sur-Mer, le 13 novembre :

• Dans la nuit du 11 au 12 de ce mois, le trois-mâts anglais *Reliance*, capitaine Thomas Green, de 1,500 tonneaux environ, venant de Canton (Chine), en destination de Londres, avec une forte cargaison de thé et 116 hommes d'équipage ou passagers, a fait côte vis-à-vis Caeq. Le navire, qui était vieux, s'est brisé, et tout a été englouti en peu de temps, sans qu'il fût possible de porter aucun secours aux malheureux qui se trouvaient à bord. Sept hommes seulement de l'équipage ont pu se sauver.

• On ramasse les caisses de thé que la mer jette sur la plage.

• Suisse. — Le *Courrier de Lyon* dit que l'on remarque quelques symptômes d'agitation dans le canton des Grisons. Des troubles dans ce canton-frontière pourraient bien appeler l'attention de l'Autriche, si facile à s'alarmer sur le maintien de la tranquillité dans la Lombardie et le Tyrol. Le *Fédéral* de Genève annonce que l'anniversaire du 22 novembre ne se passera pas sans de graves désordres.

• Inde et Chine. — Les journaux de Malte, en date du 13 novembre, ont apporté des nouvelles extrêmement importantes; en voici la traduction textuelle :

• Ce matin, la *Médo* est arrivée d'Alexandrie, apportant les plus grandes et les meilleures nouvelles de l'Inde et de la Chine.

• Caboul est pris et tous les prisonniers heureusement délivrés; la paix est conclue, et Ghuznee a été détruit.

• La paix est conclue également avec la Chine, moyennant le paiement d'une indemnité de 21 millions de dollars (220 millions de francs, environ) et les Anglais seront traités sur le même pied que les Chinois.

• Les Chinois ont donné garantie pour le paiement de cette somme. Le traité a été signé le 29 août.

• AMÉRIQUE CENTRALE. — Des lettres du Mexique, qui vont jusqu'à la date du 6 octobre, nous apprennent que le siège du gouvernement devait être transféré de Mexico à la Vera-Cruz, et que Santa-Anna se proposait de prendre le commandement de l'expédition projetée contre le Texas. On faisait à la Vera-Cruz des préparatifs pour cette expédition.

• Les Mexicains ont enlevé aux habitants du Yucatan toutes leurs barques et petits bâtiments, en sorte que le commerce de ces derniers est anéanti. Santa-Anna se propose, dit-on, d'attaquer les Texiens simultanément par terre et par mer. Le général Reid commandera les forces de terre, et Santa-Anna les forces navales.

• ESPAGNE. — On écrit de Vigo, le 29 octobre, à l'*Eco del comercio* :

• Un fait scandaleux et qui réclame toute la sévérité des lois vient de se passer ici. Le visiteur de l'octroi de cette ville a été arrêté hier par les hommes du *resguardo*, au moment où il introduisait des marchandises de contrebande provenant du Portugal. Ce n'est pas la première fois sans doute que ce fonctionnaire a dû prévariquer avec ses devoirs.

• SUÈDE. — Dans tous les domaines de la Suède

il n'existe plus de distilleries d'eau-de-vie, et il a été publié une loi aux termes de laquelle le nom de celui qui s'enivre est affiché en grandes lettres à la porte de l'église. Le pasteur prie pour lui, et le recommande aux prières des fidèles. (La Presse.)

• ANGLETERRE. — Le vaisseau de S. M. *Hyacinthe* a apporté des nouvelles du cap de Bonne-Espérance du 19 septembre. La nouvelle la plus importante est celle du sinistre de l'*Abarcromby-Robinson* et du vaisseau *Waterloo* dans Table-Bay, le 18 août. Le premier seulement portait pour la baie d'Algoa 500 hommes de troupes, et le dernier avait à son bord plus de 300 condamnés destinés pour la terre de Van-Diemen. L'*Abarcromby-Robinson* a heureusement échoué sur une partie de la côte où il a été possible de sauver l'équipage. Le *Waterloo* s'est brisé sur des rochers; il a été mis en mille pièces. Malgré les efforts faits pour sauver les naufragés, on a eu la douleur de voir périr 15 soldats du 99^e régiment, 4 femmes, 13 enfants, 143 condamnés. En tout, 189 personnes. On se récrie contre l'imprudence d'employer pour de pareilles traversées de vieux bâtiments comme le *Waterloo*.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

INSERTION POUR PURGE DES HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Notification à la requête du département de la guerre, dans l'intérêt de l'administration du génie militaire, poursuivies et diligences de M. Segonne Étienne-Gabriel, sous-intendant militaire dans la 17^e division, à Bastia, y demeurant, lequel a fait élection de domicile pour le département de la guerre, en cette ville de Bastia, dans l'hôtel de M. le chef du génie militaire, sis dans la citadelle, n^o de l'évêché;

Par exploit de Bianchi Antoine, huissier près le tribunal de première instance séant à Bastia, y demeurant et domicilié, en date à Bastia le vingt un novembre mil huit-cent quarante-deux, enregistré;

1^o A M. Pietrasanta procureur du roi près le dit tribunal de première instance séant à Bastia, y demeurant, en son parquet sis au palais de justice;

2^o A la dame Anne Moretti propriétaire, épouse sous le régime dotal du sieur Pierre Saint-Denis sellier, domiciliée et demeurante à Bastia;

D'un extrait des minutes existant au greffe du tribunal civil de Bastia, constatant le dépôt fait au dit greffe le cinq novembre courant, par le dit M. Segonne sous-intendant militaire, de la copie collationnée d'un acte passé en minute devant M^r Antoine Joseph Guasco notaire à Bastia le quatorze juillet mil huit cent quarante un; enregistré, contenant vente au département de la guerre, pour être affecté à l'administration du génie militaire, par le susdit sieur Pierre Saint-Denis sellier, demeurant à Bastia, d'une maison composée d'un rez-de-chaussée, d'un étage et un grenier vers le nord, située dans la citadelle de Bastia, rue des remparts, contiguë à l'ancienne Chartreuse, dans la partie vulgairement appelée *il Chiostru*, moyennant le prix de mille sept cent trente francs; outre les charges, clauses et conditions portées au dit acte.

Avec déclaration en outre à M. le procureur du roi susdit que les individus du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions, à raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connues du département de la guerre, il fera publier la présente notification conformément à la loi, et à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, approuvé le premier juin, approuvé au mot rayé nul. Le Notaire, ANTOINE JOSEPH GUASCO.

CHEZ LES FRÈRES FABIANI A BASTIA.

NOUVEAU DICTIONNAIRE italien français et français-italien, ÉDITION ÉCONOMIQUE, à l'usage des maisons d'éducation des deux nations, rédigés sur les travaux de feu G. Biagiotti, d'après la nouvelle édition du dictionnaire de l'Académie française et de celle du dictionnaire de la langue italienne, publiée à Bologne de 1819 à 1826; plus complet qu'aucun autre abrégé, par A. Ronna. 1 vol. in-8^o, imprimé avec luxe, papier vélin, caractères anglais. TROISIÈME ÉDITION, augmentée d'un Traité des verbes italiens. Prix broché, 5 fr.

PELLICO. Opere complete, in due volumi: vol. 1^o Le mie prigioni; Addizioni di Maroncelli; dei Doveri degli Uomini. — Vol. 2^o Tragedie: Francesca da Rimini; Eufemio di Messina; Ester d'Eugaddi; Iginia d'Asti; Gismonda da Mendrisio; Leonora da Bertona; Erodiade; Tommaso Moro; *E tutte le sue cantiche e poesie*, 1835, 2 gros. vol. in-12^o, ritratti, vista di Spielberg, o fac-simile della scrittura di Pellico, br., 12 fr.

TEATRO SCELTO ITALIANO, commedie, drammi, tragedie, tratte da Goldoni. — Albergati. — Sograpli. — Di Rossi. Girand. — Nota. — Metastasio. — Alfieri. — Monti. — Nicolini. — Manzoni. — Pellico. Per opera di Renna. 1 vol. in-8^o br. 5 fr. FOSCOLO. Ultima letteredi Jacopo Ortis, in-12^o 3fr.

TILHOU (ALEXIS), VÉTÉRINAIRE-HONGREUR

a l'honneur de prévenir le Public qu'il vient de s'établir à Bastia pour y exercer sa profession et qu'il se portera dans tous les villages et hameaux de la Corse toutes les fois qu'il y sera appelé. Il demeure Place d'Armes chez M. STAFF aubergiste.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 18 au 25 novembre 1842.

ARRIVÉES. Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota. passag. Livourne. bœuf, Assomption. c. Stretti. div. Livourne. mistick, Pipi. c. Gentile. div. Fiumorbo. gond. Assomption c. Guaitella. div. Livourne. mistick, Conception. c. Bonelli. div. Macinaggio. gondole, Cœur de Jésus. c. Defendini. vin. Macinaggio. gondole, St-Clément c. Damiani. v. Macinaggio. gondole, St-Pierre. c. Franceschi. v. Macinaggio. gondole, St-Simon. c. Filippi. vin. Luri. gondole, Trinité. c. Cervoni. vin. Ajaccio. mistick, Conception. c. Canavaglia. blé. Ajaccio et St-Florent. b. à vap. Var. c. Jourdan. Naples. balancelle St-Philippe. c. Godino. lest. Portovechio. b. V^e des Carmes. c. Figallo. bois. Portovechio. bombarde, Jeune Octavie. c. Bo-cognano. bois. Toulon. b. à vap. Golo. c. Battesti. dépêches. Ile de la Madeleine. bœuf, Crucifix. c. Zicavo. fromage.

DÉPARTS. Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota. Gènes. bœuf, V^e de l'Orto. c. Vallavegni. blé. Naples. balancelle, St-Henri. c. Maitareso. anguilles. Livourne. bœuf, Assomption. c. Stretti. lest. Toulon. b. à vap. Var. c. Jourdan. dépêches. Macinaggio. gondole, Quatre Frères. c. Domini. div.

Le Gérant: N. TARTAROLI.

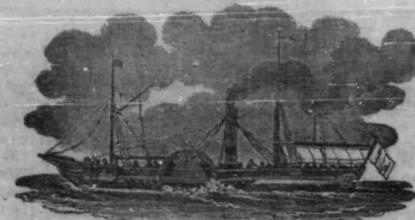
BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL

A PARI

A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N^o 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



PRIX D'ABONNEMENT

Table with 2 columns: Duration (e.g., Pour un an, Pour six mois) and Price (e.g., 16 fr., 8 fr.).

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE.

(Présidence de M. le Conseiller GAVINI.)

Audience du 1^{er} décembre. — Accusation de faux. — Cette affaire, qui paraissait être une des plus graves de cette session, s'est terminée par un acquittement, provoqué par le ministère public lui-même qui a cru devoir abandonner l'accusation. Voici en peu de mots les faits tels qu'ils sont résultés des débats. Le sieur Charles Giobergia, conducteur de première classe, était chargé depuis plusieurs années de remplir les fonctions d'ingénieur ordinaire. Parmi les travaux confiés à sa surveillance, était la route royale N^o 199. La partie comprise entre le col S^t Sébastien et la Liscia avait été adjugée à l'entrepreneur Peretti; ses opérations étaient dirigées par le sieur Mancini, conducteur de seconde classe. Le 1^{er} juin 1842 un métre général fut fait par le conducteur Mancini et affirmé le 5 du même mois par Giobergia. M. le ff. d'ingénieur en chef ne tarda pas à être informé que le métre n'était point exact; ce fonctionnaire se transporta lui-même sur les lieux et après vérification faite, il reconnut qu'il y avait dans ce métre une exagération considérable. D'après le rapport de M. l'ingénieur, il était impossible que celui qui était chargé de surveiller ces travaux ne s'aperçût point qu'il y avait fraude, et qu'il fallait nécessairement que Giobergia, qui remplissait les fonctions d'ingénieur, ne les eût point visités, ou qu'il fût complice de la fraude. Peretti et Mancini s'empressèrent de prendre la fuite. Giobergia, en faveur duquel la chambre du conseil d'Ajaccio avait rendu une ordonnance de non-lieu, ordonnance qui fut frappée d'opposition de la part du ministère public, fut arrêté dans son domicile par suite de l'arrêt de la chambre des mises en accusation qui le renvoyait devant la Cour d'assises, pour y être jugé sur le crime de faux. Giobergia a prétendu et les débats ont établi, qu'une maladie sérieuse l'avait empêché pendant long-temps de surveiller les travaux, et qu'il pouvait avoir été lui-même trompé. Plusieurs témoins, ont en outre, déposé à l'audience que Giobergia se montrait extrêmement sévère envers les entrepreneurs qu'il était chargé de surveiller. La charge principale qui avait motivé le renvoi de Giobergia devant la Cour d'assises, était une lettre qui aurait été adressée à Giobergia par Peretti, et dans laquelle ce dernier le ras-

surait contre les craintes que devait faire naître une seconde vérification. Cette lettre, qui aurait été égarée, on ne sait comment, et qui était adressée par la voie de la poste, sous le voile de l'anonyme, à M. le ff. d'ingénieur en chef, prouverait en effet la connivence et la culpabilité de Giobergia et de Peretti; mais cette lettre ayant été soumise à une vérification de trois experts, ceux-ci ont reconnu qu'elle n'était point émanée de la main de Peretti dont les caractères présentaient des différences palpables. Ainsi s'est évouée la principale charge qui s'élevait contre Giobergia; aussi, le Ministère public a-t-il déclaré abandonner l'accusation. Les défenseurs de l'accusé se sont bornés à présenter quelques observations, et à faire ressortir tout ce qu'il y a d'odieux de la part de certains fonctionnaires qui, envoyés en Corse pour y commencer leur carrière, ne craignent point, pour se faire un titre auprès du gouvernement, de compromettre parfois l'honneur des citoyens qu'ils dénoncent sans aucune preuve, afin d'exagérer les prétendus obstacles qu'ils rencontrent dans l'exécution des plans qui leur sont confiés. — Après le résumé du président, Giobergia a été acquitté.

Audience des 2, 3, et 5 décembre. — Faux. — Un crime d'une nature assez rare en Corse amène sur le banc de la cour d'assises un maire et un conseiller municipal, sous le poids d'une grave accusation. Dionisi Jean-Pierre, maire de la commune de Valle d'Alesani et Pieri Don Louis, conseiller municipal demeurant à Favallelo, sont en effet accusés. Le premier, d'avoir en septembre 1841 commis un faux en écriture publique, en rédigeant, en sa qualité d'officier de l'état civil, les publications de mariage de Décorius Decory et de la demoiselle Agostini comme si elles avaient été faites, alors qu'elles ne l'avaient point été, et constatant ainsi comme vrais des faits faux. Le second d'avoir: 1^o avec connaissance de cause aidé et assisté le nommé Dionisi dans les faits qui ont préparé suivi ou accompagné le crime, qui lui est imputé en donnant des instructions pour le commettre; 2^o d'avoir le seize du même mois commis également le crime de faux en écriture publique, en constatant faussement, dans l'acte de mariage de la demoiselle Rose-Marie-Ignace Agostini avec le sieur Décorius Decory, qu'il a reçu comme officier de l'état civil, qu'il en avait conformément à la loi fait les publications préalables; 3^o d'avoir procédé à ce mariage sans être assuré de l'existence du consentement du conseil de famille sans lequel le sieur Décorius

Decory, interdit, ne pouvait se marier légalement. Les débats ont démontré que le sieur Décorius Decory qui se trouve en état d'interdiction par suite des infirmités d'esprit et de corps, dont il est affligé, ne s'est laissé entraîner à cette union que par suite des manœuvres les plus frauduleuses. Nous regrettons que les étroites limites, dans lesquelles nous nous trouvons resserrés, ne nous permettent pas d'entrer dans les détails de cette grave affaire qui a duré trois jours, et dans laquelle M. le procureur-général, qui portait lui-même la parole, a fait preuve d'un si admirable talent. Le jury, de son côté, n'a pas failli à la confiance que les magistrats et le pays avaient placée en lui. L'accusé Pieri, reconnu coupable, mais avec circonstances atténuantes, a été condamné par la cour à cinq années de réclusion sans exposition. Quant à Dionisi, il a prouvé, au moyen d'une lettre écrite à Pieri, qu'il avait donné ordre de faire les publications légales. Dionisi a été acquitté. Aucuns dommages intérêts n'ont été alloués à la partie civile. Ce verdict, qui fait honneur au jury, sera d'un effet d'autant plus salutaire pour le pays, qu'il est dans l'intérieur de notre île des familles, qui, guidées par une insatiable avidité, ne craignent point d'abuscr ainsi de la faiblesse de ceux que leur caractère et leur position devrait leur donner mission et pouvoir de défendre.

Audience du 6 décembre. — Tentative d'assassinat. — Fiamenghi Toussaint de Sari était accusé d'une tentative d'assassinat qui n'avait produit aucun effet. Toutes les circonstances aggravantes de ce crime ayant disparu aux débats, et la partie plaignante elle-même demandant l'acquiescement de l'accusé, le ministère public n'a requis contre l'accusé Fiamenghi qu'une peine légère. Déclaré coupable de meurtre provoqué, Fiamenghi a été condamné à un an de prison.

Audience des 6, 7 et 8 décembre. — Accusation de meurtre. — Obligés par la tâche que nous nous sommes imposée de rendre compte de toutes les affaires criminelles qui seront jugées dans le cours de cette session, ce n'est pas sans un sentiment de regret, que nous livrons à la publicité les faits de cette cause, parcequ'à côté du jeune accusé qu'un funeste égarement a conduit sur une sellette de cour d'assises, il y a la douleur d'une famille honorable dont chacun doit plaindre et respecter la cruelle position. Nous nous ferons donc un devoir d'être aussi brefs qu'exacts. — Voici les faits. Le onze juin dernier, vers les dix heures et demie du soir, deux jeunes vi-

